

### 4.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

De par les richesses naturelles et paysagères du Sud de la Charente-Maritime, il faut souligner que le tourisme constitue une opportunité de développement économique. La position géographique du Canton des Trois Monts est en outre privilégiée puisqu'il est entouré de régions à fort potentiel touristique : les vignobles du Bordelais, le Périgord et le littoral Atlantique.

Le patrimoine viticole de Rouffignac est loin d'être négligeable. Un producteur de Cognac, Vin de Pays et Pineau, accueille le public sur rendez-vous et vend ses produits à la propriété Domaine de Bruneau (Chez Bruneau). Il est également possible de visiter sur rendez-vous les chais et l'embouteillage avec une dégustation.

Autre produit du terroir à découvrir sur Rouffignac, le fromage de chèvre (fermier, frais, demi-sec, aromatisé) issu de l'élevage caprin présent Chez Royer, en vente directe à la ferme où les visites sont possibles sur rendez-vous.



*Fromage de chèvre en vente directe à la ferme Chez Royer  
Source : Mairie de Rouffignac*

Chez Fort, des visites sont possibles sur demande pour découvrir la culture de baie d'Aronia et de Goji (plantes médicinales), des produits sont en vente sur place (plants et feuilles séchées Aronia et de Goji).

Malgré sa petite taille, Rouffignac contribue à l'existence d'une activité touristique en Haute-Saintonge. L'hébergement touristique est ainsi assuré par la présence de trois meublés touristiques sur la commune : Chez Marcouze (classé 3 étoiles), à Beauséjour (classé 3 étoiles) et Chez Gros Jean (classé 2 étoiles et Gîtes de France (2 épis)).



*Meublé touristique, Chez Gros Jean  
Source : Office de Tourisme de Montendre*

La commune compte quelques richesses architecturales exploitables sur le plan touristique, notamment l'Eglise de Rouffignac, le Château de Peu roux ...

L'Eglise Saint-Christophe a échappé à la destruction pendant les guerres de religion contrairement à plusieurs églises des environs car elle relevait directement du roi et non des seigneurs locaux. Construite au XIIème siècle sur le plan d'une croix latine, remaniée au XVème siècle, l'église fut réparée au XIXème siècle, il ne reste de l'époque romane qu'une partie du cœur et la souche du clocher. L'église fut inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 27 février 1925.



Intérieur de l'église Saint-Christophe  
Source : Mairie de Rouffignac

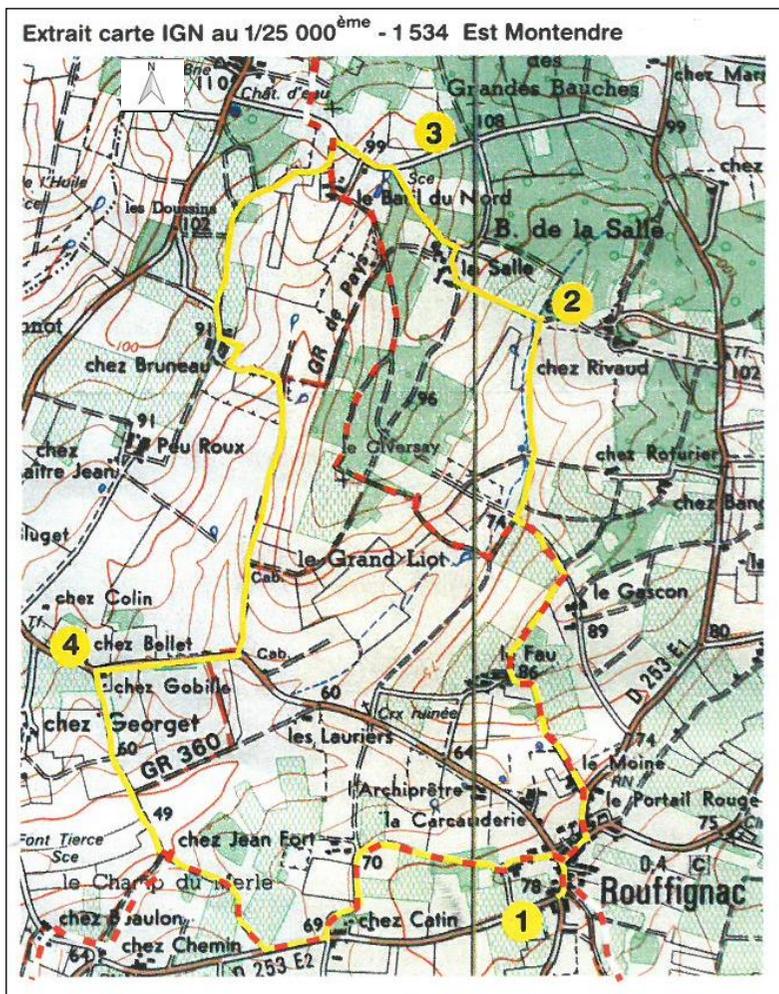
Le Château de Peu Roux, château fort du Moyen Age et du XVIIIème siècle, relevait de celui de la Hogue à Chamouillac. Autrefois ce château possédait une enceinte en forme de quadrilatère avec une tour à chaque angle, des douves et un pont-levis. Aujourd'hui il ne subsiste que deux tours et la base d'une troisième, une porte restaurée à fenêtres à meneaux et à créneaux qui donne accès à la tour. Le logis à la porte d'entrée avec pilastres, chapiteaux et fronton triangulaire, date de 1793.

En matière de randonnée, le « GR360 » traverse de la commune de l'Ouest arrivant de Salignac-de-Mirambeau, au Sud-Est en passant par le Bourg. Un des tronçons du GR de Pays Haute-Saintonge parcourt également Rouffignac du Nord, venant d'Agudelle, au Sud-Est en rejoignant « le GR360 » au niveau du Bourg.



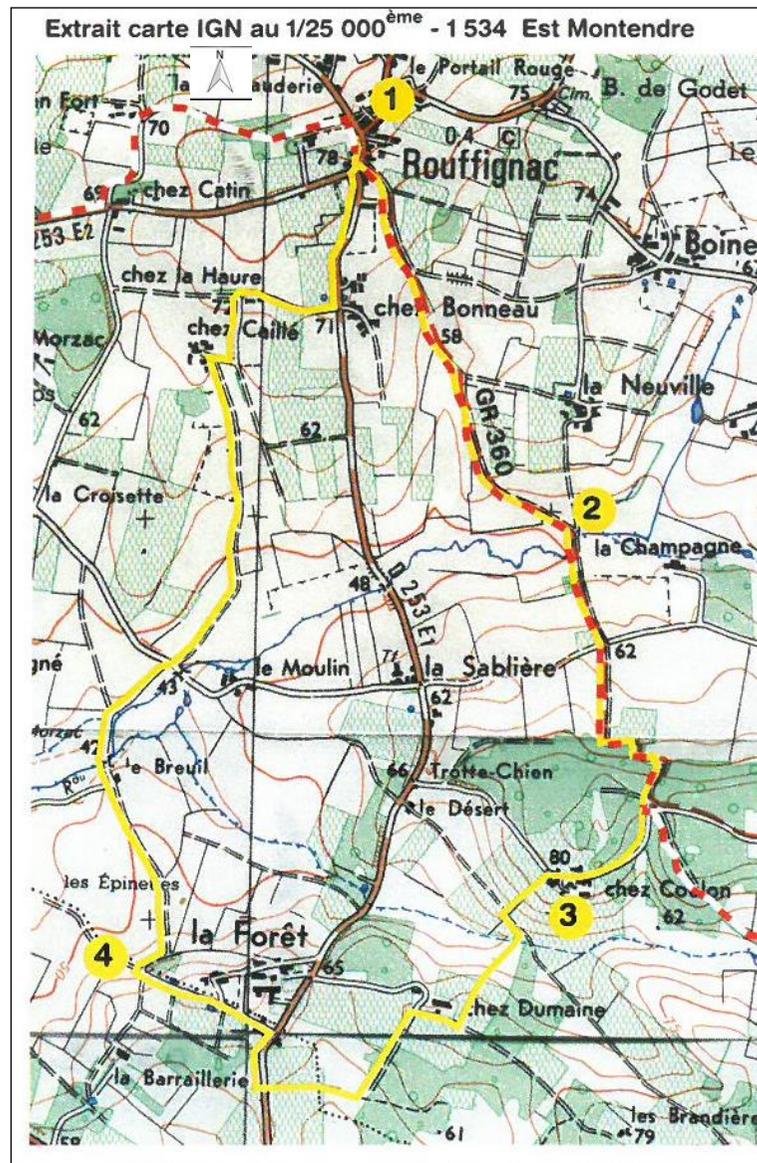
Source : Copyright IGN - 2013 – Paris – Extraits cartes IGN Geoportail.fr

Deux circuits de Petite Randonnée (n°23 et 24), à la fois pédestre, équestre et VTT, exploitent plusieurs parties de la commune. Il s'agit du circuit de la Fontaine des Bœufs (n°23) dont le départ se situe près de l'église et qui parcourt la commune sur 6,5 km et celui de la Voie Romaine (n°24) dont le départ se situe près de l'église et qui sillonne le territoire sur 7 km.



Circuit n°23 de la Fontaine des Bœufs

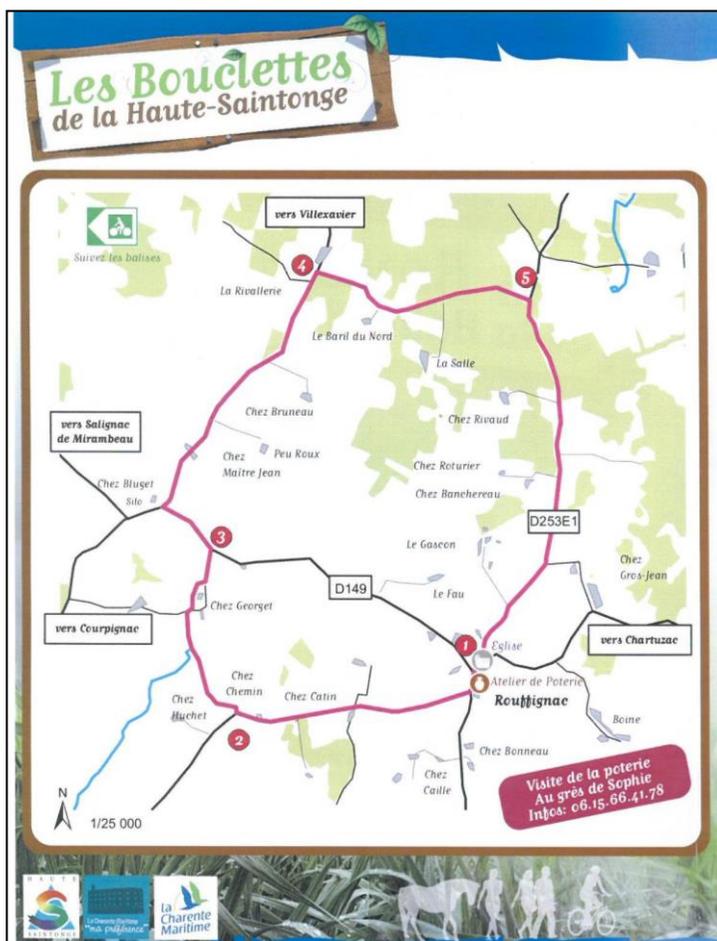
Source : Promenades & Randonnées en Saintonge boisée zone 1 : cantons de Montendre – Montlieu-la-Garde – Montguyon – Communauté de Communes de Haute-Saintonge – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime - © IGN – PARIS 2002 – Autorisation n°20 02 38



Circuit n°24 de la Voie Romaine

Source : Promenades & Randonnées en Saintonge boisée zone 1 : cantons de Montendre – Montlieu-la-Garde – Montguyon – Communauté de Communes de Haute-Saintonge – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime - © IGN – PARIS 2002 – Autorisation n°20 02 38

Un circuit de randonnée cycliste a été mis en place par la Communauté de Communes de Haute Saintonge dans le cadre « Les Bouclettes de la Haute-Saintonge », visite libre. Il s'agit du circuit n°1 De Pierre et d'Argile à Rouffignac, départ : place de l'église, distance : 8 km.



Circuit n°1 De Pierre et d'Argile

Source : Les Bouclettes de la Haute-Saintonge – Communauté de Communes de la Haute-Saintonge – Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime – Conseil Général de la Charente-Maritime

Il ne faut pas omettre enfin que Rouffignac appartient à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. Cette intercommunalité développe depuis quelques années une politique touristique axée sur la réalisation de pôles attractifs : la station thermale et les Antilles de Jonzac, le pôle nature de Vitrezay ou encore le pôle de sports mécaniques de la Génétouze.

### Synthèse

L'agriculture a évolué en une trentaine d'années, diminution de la SAU communale et de la SAU des exploitations agricoles et diminution des prairies permanentes. Le paysage agricole est en pleine mutation. Il y a encore vingt ans, la commune de Rouffignac avait la population active agricole la plus importante de la région (à l'échelle de l'ex-Canton de Montendre). Avec les départs à la retraite ou les changements d'activité des exploitants agricoles, les terres sont de plus en plus reprises par des agriculteurs n'ayant pas leur siège sur Rouffignac.

D'après les données du RGA 2010, l'orientation technico-économique dominante de la commune restait la viticulture comme lors du RGA 2000.

Sur les 14 exploitations agricoles qui devraient encore être en activité sur la commune de Rouffignac pour au moins les 5 prochaines années, certains des chefs d'exploitation envisagent d'agrandir la surface cultivée sur la commune et pour 4 d'entre eux, proches de la retraite, la succession sera assurée. Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, une réflexion a été engagée sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles sera ainsi à prendre en compte à titre indicatif dans les hameaux suivants : Beauséjour, Chez Bruneau, Le Tailledis, Chez Gros Jean, Chez Boiteau, Bergueil, Chez Caillé, au Sud de Chez Bonneau, Chez Royer, Chez Péguigné, Le Breuil et Les Boucs. Des ICPE étant également présentes dans certains de ces hameaux, il s'agira d'appliquer et de prendre en compte de manière obligatoire un périmètre de réciprocité de 25 m autour des bâtiments concernés Chez Bruneau, Chez Boiteau et Les Boucs.

Une exploitation agricole avec ses bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles étant soit insérés dans une zone bâtie, soit situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et des bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné et il conviendra de leur maintenir un cône de développement possible afin de ne pas les enfermer par l'urbanisation. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole avec ses bâtiments d'activité et les bâtiments agricoles situés dans les hameaux suivants : Le Chalet, le Bourg. Cependant, une installation classée étant présente dans le Bourg, il s'agira d'appliquer et de prendre en compte de manière obligatoire un périmètre de réciprocité de 25 m autour du bâtiment concerné.

Aucun périmètre de vigilance ne sera appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des bâtiments agricoles Chez Georget, Chez Marcouze, Boisne, Chez Maître Jean et Chez Du-main, ni autour des deux bâtiments de stockage d'alcool Chez Huchet et à Morzac.

Le Bourg de Rouffignac constitue pour la commune un petit pôle d'activités que peu de communes rurales ont réussi à maintenir. La proximité de Montendre, Jonzac et Mirambeau, voire Bordeaux, permet aux habitants de bénéficier des commerces et services proposés.

Quelques activités touristiques existent également sur Rouffignac, ce qui est intéressant pour l'image et l'attractivité de la commune.

# Partie 5 : LE DIAGNOSTIC HABITAT

## 5.1. LES ZONES D'OCCUPATION TRES ANCIENNES

Le nom de la commune de Rouffignac viendrait de l'anthroponyme gallo-romain « *Rufinus* » et du suffixe de possession latin « *acum* ». Le suffixe AC, très courant dans notre région, est l'héritier du suffixe gaulois ou latin « *acum* » qui, jusqu'au IX<sup>ème</sup> siècle désignait le domaine du personnage dont il accompagnait le nom.

Il semble qu'à l'époque gallo-romaine, Rouffignac ait été une villa romaine, ancienne Rufinicum ou villa Rufini. Ce que les romains appelaient « villa » constituait en fait une immense exploitation agricole couvrant parfois une centaine d'hectares. On trouvait dans cette « villa » la maison du maître, les logements des esclaves et des bâtiments agricoles (forges, remises, etc ...).

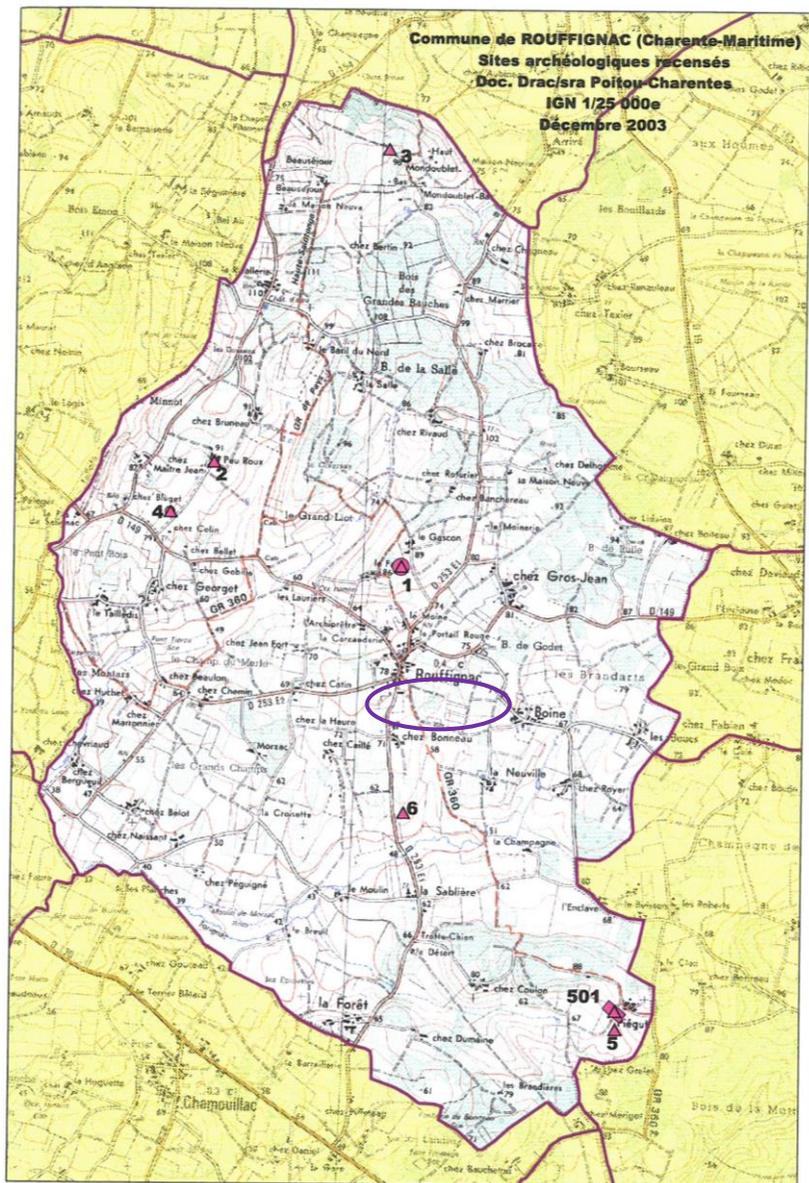
Ce village s'est donc développé à partir du domaine de Ruffignus ou Rufinus, un propriétaire terrien de l'époque gallo-romaine. Rouffignac était placée sur le passage de l'ancienne voie romaine militaire reliant Blaye à Jonzac et Cognac (découverte de débris le confirmant).

Sept sites archéologiques sont recensés sur la commune (cf. carte suivante) :

- 1, Le Fau / Le Terrier de Fau, cimetière, Haut Moyen-Age ;
- 2, Le Peu Roux, édifice fortifié, habitat, Moyen-Age ;
- 3, Mondoublet-Haut, Age de Bronze – Age de Fer, enclos ;
- 4, Chez Colin, époque indéterminée, construction ;
- 5, Piégut, occupation, Haut-Moyen-Age ;
- 6, Chez Bonneau, atelier métallurgique, Gallo-romain ;
- 501, Piégut, occupation, Néolithique.



Source : Document transmis par la Mairie de Rouffignac



Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Charente-Maritime

## 5.2. LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

### 5.2.1. L'ORGANISATION DE L'ESPACE

L'organisation spatiale de l'urbanisation communale est caractéristique de la Haute-Saintonge. Le développement de l'habitat s'est effectué de manière dispersée, sous forme de hameaux de nombreuses fermes isolées.

Plusieurs châteaux et logis existaient autrefois sur la commune, que le temps a détruit ou transformé : le château de Peu Roux, le castel de Morzac, Le Breuil, La Neuville transformée en belle maison bourgeoise, La Salle vaste maison de campagne, le manoir de Saint-Pallais, la maison bourgeoise de Beauséjour et La Briasse.

Il existait autrefois à Rouffignac un atelier de forgeron, les « Chaumet » ont ainsi été forgerons de père en fils de 1765 à 1910.

Ancien chef-lieu du canton à la Révolution, Rouffignac était encore très peuplée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle puis, comme de nombreuses communes rurales, elle a vu sa population diminuer.

L'existence de certains hameaux est due à la présence de moulins à vent ou à eau. Ainsi, il existait cinq moulins à eau, sur le Torignac à Morzac, à La Sablière et Les Planches, sur Le Tailledis à Bergueil et sur La Font-Tierce Chez Huchet. Deux moulins à vent existaient aussi et étaient situés à Montdoublet. Aujourd'hui il ne subsiste qu'une ruine d'un des moulins à Montdoublet et le bâtiment du moulin de Chez Huchet qui a besoin d'être rénové, le sous-bassement menaçant de s'effondrer.

Le bâti de Rouffignac semble dater en grande partie du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>17</sup>. Souvent bâties en moellons, pour les plus pauvres et pour les dépendances, en pierres de taille pour les plus riches. Les habitations sont souvent implantées Nord-Sud dans leur plus grande longueur ce qui donne des orientations Est-Ouest pour les ouvertures. Il ne s'agit cependant pas d'une règle et on trouve toutes les orientations car le tissu bâti est dense et l'habitat resserré pour laisser un maximum de places aux cultures.

L'arrière de l'habitation se prolonge parfois en appentis où sont logées les dépendances de l'habitation, qui l'isolent des vents froids du Nord et de l'Est.

Les bâtiments de dépendances sont nombreux, aussi bien dans le Bourg où l'on peut observer d'imposants corps de fermes que dans les hameaux, granges, chais, étables et toits à animaux sont groupés à proximité de l'habitation, souvent dans son prolongement.

Les exploitations lorsqu'elles sont importantes sont organisées autour de grandes cours, parfois précédées d'un portail à arcades ou d'une entrée encadrée de piliers en pierre de taille ornés.

Les volumes bâtis sont en pierre calcaire, les toitures en tuiles canal, rarement en ardoise pour les quelques maisons bourgeoises où la partie habitation des fermes est importante.

En dehors du secteur du Bourg, certains hameaux concentrent également une part importante de la population locale (plus de 10 habitants) comme Chez Maître Jean, Piégut, Boisne – La Martinière, Le Gascon, La Forêt – Les Fours à Chauds, Chez Gros Jean, Chez Bonneau, Chez La Haule, Chez Rivaud, La Neuville ou encore Chez Catin, mais très peu regroupent 10 logements ou plus, le secteur du Bourg, Chez Gros Jean, Chez Maître Jean et Piégut.

### 5.2.2. LES EXTENSIONS RECENTES

Les possibilités d'extension de l'habitat sur Rouffignac sont quelques peu limitées par le caractère agricole de la commune. Le secteur du Bourg demeure la partie la plus urbanisée de la commune dont le développement récent s'est poursuivi de manière modérée vers le Sud en direction de Chez Bonneau.



Photographie aérienne du Bourg  
Source : Maire de Rouffignac

<sup>17</sup> Source : Commune de Rouffignac – Carte Communale – Rapport de présentation – F. DOUTREUWE Architecte – Urbaniste – Mars 2006

Des habitations récentes ont été construites ponctuellement sur le reste de la commune en continuité de hameaux plus ou moins importants : Le Gascon, Chez Rivaud, Chez Maître Jean, Chez Roturier, La Métairie, Chez Catin, Le Moulin de la Sablière, Champ des Plettes, La Neuville, Chez Belot, La Forêt et Piégut. Globalement, le développement de l'habitat s'est principalement fait dans la partie centrale de la commune, dans un périmètre de moins d'un kilomètre du Bourg.



*Habitation récente Chez La Haule (Sud-Ouest du Bourg)*  
Source : Maire de Rouffignac



*Habitation récente à La Neuville (Sud-Est du Bourg)*  
Source : Maire de Rouffignac



*Habitation récente au Moulin de La Sablière (Sud du Bourg)*

*Source : Maire de Rouffignac*

L'urbanisation actuelle se réalise sous la forme d'habitats pavillonnaires. Ce bâti se caractérise par sa grande homogénéité : tuiles romanes, pentes de toit douces et murs clairs.

Il faut également signaler qu'une partie du bâti existant a fait l'objet d'une rénovation ce qui a permis de conserver et de mettre en valeur certaines vieilles bâtisses sur le territoire communal : Chez Rivaud, La Sablière, etc.



*Maison rénovée à La Sablière*

*Source : Maire de Rouffignac*

Plusieurs hameaux ont une vocation agricole (plus ou moins importante selon le hameau) : Beauséjour, Chez Bruneau, Chez Bluget, Le Tailedis, Le Bourg, Chez Gros Jean, Chez Boiteau, Chez Marronnier, Chez Bergueil, Morzac, Chez Caillé, Chez Bonneau, Chez Royer, Les Boucs, Chez Péguigné, Le Breuil, La Forêt, ce qui peut expliquer l'absence ou la faiblesse des constructions neuves dans ces secteurs.



Vue aérienne sur la disposition de l'habitat dans le centre de la commune  
Source : ©PARTENAIRES SIG 17 – IGN.Avril 2014

### 5.2.3. LES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2009

Il est à noter que depuis 2009, 13 logements ont été construits sur Rouffignac autour du Bourg et des autres hameaux.

Le nombre de constructions réalisées et la surface moyenne des parcelles concernées par ces constructions est variable d'une année sur l'autre mais reste importante. Un peu plus de 3 hectares ont été urbanisés depuis 2009.

Ainsi, depuis 2009, la superficie moyenne observée pour construire est de 2380 m<sup>2</sup> par logement. Le fait que Rouffignac soit une commune rurale, explique la grande taille des parcelles surtout qu'il s'agit de logements construits hors lotissements.

On remarque que sur cette période, la majorité des nouvelles constructions est réalisée sur l'espace agricole.

#### Légende

- Parcelles construites depuis 2009
- Bâti
- Parcelles

#### Bilan de la consommation d'espaces depuis 2009



Bilan des espaces consommés par l'urbanisation depuis 2009  
Source : SCAMBIO Urbanisme

## 5.3. LA REPARTITION DES FOYERS ET DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE

Voici ci-dessous la répartition des foyers et des logements principaux, secondaires, meublés de tourisme et logements vacants par hameau :

Hameau	Nombre de foyers	Nombre de logements
Le Bourg Le Moine Portail rouge	19	22 (dont 1 logement vacant et 1 logement non habitable)
Beauséjour	3	4 (dont 1 meublé touristique)
Haut Mondoublet	4	4
Bas Mondoublet	1	1
Chez Chagnaud	2	2
Chez Marrier	2	2
Chez Brocaire	1	1
Chez Marcouze La Rivallerie	4	5 (dont 1 meublé touristique et 1 logement secondaire)
Baril du Nord	2	2
La Salle	1	3 (dont 1 logement secondaire et 1 logement non habitable)
Chez Bruneau	2	2
Peu Roux	1	2 (dont 1 logement secondaire)
Chez Maître Jean	9	10 (dont 1 logement secondaire)
Chez Bellet	1	1
Chez Gobille	1	1
Chez Rivaud	5	8 (dont 1 logement secondaire et 1 logement vacant)
Le Courniau – l'Enclouse Ouest	2	1
La Maison Neuve – Chez delhoume	2	2
Chez Roturier	4	5
Chez Banchereau	2	4
Chez Banchereau Rte du Gascon	1	1
La Moinerie	1	1
Le Gascon	8	9
Le Faux	1	1
Chez Gros Jean	8	11 (dont 1 logement secondaire, 1 meublé touristique et 1 logement vacant)
La Métairie	3	3

Boisne - La Martinière	15	15
Les Boucs	2	2
Chez Royer	3	3
La Neuville	6	7 (dont 1 logement secondaire)
Chez Bonneau	7	7
Chez Caillé	3	2
Chez La Haule	4	4
La Champagne		
Trotte Chien – le Désert	3	3
Chez Coulon	2	2
Piégut	10	12 (dont 1 logement secondaire)
Chez Dumaine	4	4
La Forêt – Les Fours à Chauds	5	6 (dont 1 logement vacant)
Moulin de la Sablière	3	3
La Sablière	3	4
Le Breuil	2	2
Chez Péguigné	2	2
Chez Naissant	2	2
Chez Belot	3	4
Chez Bergueil – Haut de Bergueil	3	5 (dont 1 logement secondaire)
Morzac	2	2
La Croisette	1	1
Chez Marronnier	5	5
Chez Beaulon		1 (logement secondaire)
Chez Chemin	1	2 (dont 1 logement vacant)
Chez Catin	6	7 (dont 1 logement vacant)
Chez Jean Fort	1	2 (dont 1 logement vacant)
Le Tailedis	4	4
Chez Georget	4	6 (dont 1 logement vacant et 1 meublé touristique dont l'activité s'est arrêtée début 2016)
Les Lauriers	1	1
Archiprêtre	1	1 logement secondaire
La Carcauderie	1	2 (dont 1 logement non habitable)
Pas de Salignac	1	1
Le Chalet	1	1
Chez Lidaine		1 (logement secondaire)
Chez Boiteau	2	3 (dont 1 logement secondaire)

<b>Grand Plantis</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>238 (dont 13 logements secondaires, 8 logements vacants, 3 meublés touristiques, 1 ancien meublé touristique et 3 logements non habitables)</b>

Source : Mairie de Rouffignac, janvier 2017

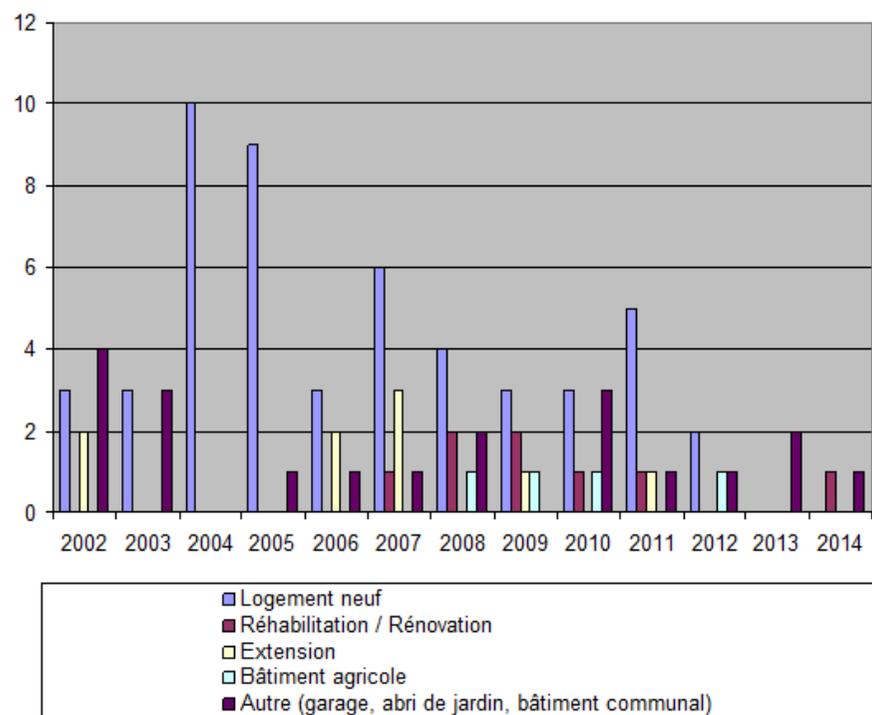
## 5.4. L'ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Entre 2002 et 2014 se sont 51 permis de construire relatifs à la construction d'habitations qui ont été demandés à Rouffignac. Force est également de constater que le nombre de permis demandés pour la restauration du bâti existant (réhabilitation, extension et réaménagement) n'est pas négligeable sur la commune : 8 permis de construire relatifs à des extensions et 8 permis de construire relatif à des rénovations.

Années	Nombre de permis de construire demandés pour des projets de construction, extension, rénovation ou réhabilitation d'habitations
1990	6 (5 constructions 1 modification)
1991	4 (2 constructions 1 garage 1 atelier communal)
1992	6 (constructions)
1993	1 construction
1994	1 (construction)
1995	4 (1 construction et 3 extensions)
1996	5 (4 rénovations et 1 bâtiment communal, salle des fêtes))
1997	4 (3 rénovations et construction restaurant scolaire)
1998	6 (4 constructions et 2 hangars)
1999	6 (4 constructions, 1 extension et 1 rénovation)
2000	5 (3 constructions, 1 rénovation et 1 bâtiment de la coopérative agricole)
2001	4 (3 constructions et 1 garage)
2002	9 (3 constructions, 1 extension, 2 garages, 1 serre, 1 extension de la salle des fêtes et 1 bâtiment communal)
2003	6 (3 constructions, 2 garages, 1 bâtiment communal (local laboratoire boucherie et agrandissement logement communal))
2004	10 (constructions)
2005	9 (9 constructions et 1 bâtiment communal (extension atelier communal))
2006	6 (3 constructions, 2 extensions et 1 garage)
2007	11 (6 constructions, 2 extensions, 1 rénovation, 1 aménagement (transformation d'un garage en pièce) et 1 garage)
2008	9 (4 constructions, 2 rénovations, 2 garages et 1 bâtiment agricole)
2009	7 (3 constructions, 2 rénovations, 1 bâtiment agricole et 1 extension)
2010	8 (3 constructions, 2 garages, 1 rénovation, 1 bâtiment agricole et la Mairie)
2011	8 (5 constructions, 1 garage, 1 extension et 1 rénovation)
2012	4 (2 constructions, 1 garage et 1 bâtiment agricole)
2013	2 (garages)
2014	2 (1 garage et 1 rénovation)

Source : Mairie de Rouffignac, décembre 2015

Evolution des demandes de permis de construire de 2002 à 2014 (Source : Mairie de Rouffignac)



Entre 2002 et 2014, 39 logements ont été autorisés à Rouffignac (chiffres fournis par la base de données Sit@del2, cf. tableau ci-dessous).

Années	Nombre de logements autorisés sur la commune de Rouffignac
2002	2
2003	2
2004	5
2005	4
2006	2
2007	1
2008	6
2009	5
2010	4
2011	7
2012	1
2013	0
2014	0
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

Source : SOeS, Sit@del2

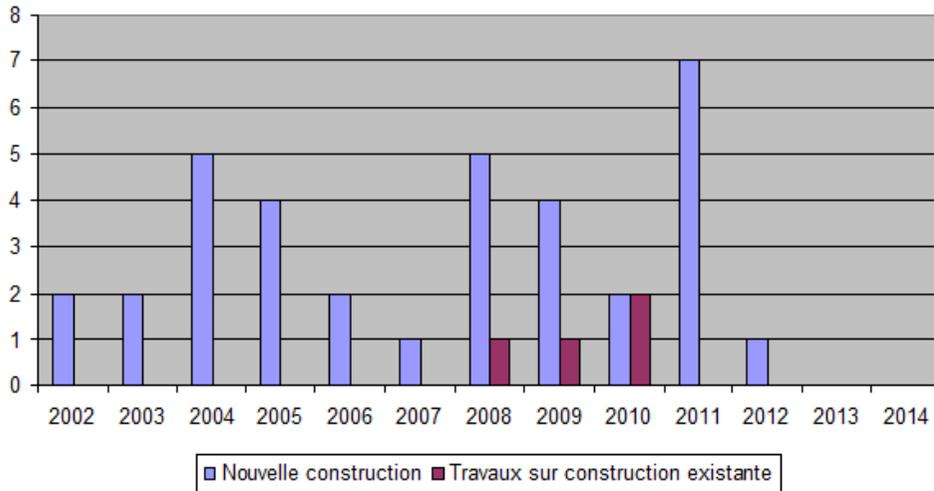
Si l'on étudie l'évolution du nombre de logements autorisés sur la commune de Rouffignac entre 2002 et 2014, on constate deux pics de 2004 à 2005 et de 2008 à 2011, ce dernier est lié aux faits que de nombreux Certificats d'Urbanisme aient été demandés juste avant la crise et que les terrains étaient moins chers, plusieurs projets de construction ont donc pu se concrétiser à proximité du Bourg et dans certains hameaux de la partie centrale de la commune.

Il est à noter que les logements autorisés sur la commune de Rouffignac sont essentiellement des logements individuels purs et qu'il y a très peu de logements en individuels groupés (type lotissement ou opération groupée de logements), 2 en 2006 et 2 en 2011 en constructions neuves. Enfin, en 2010 2 logements ont été autorisés en collectifs sur construction existante.

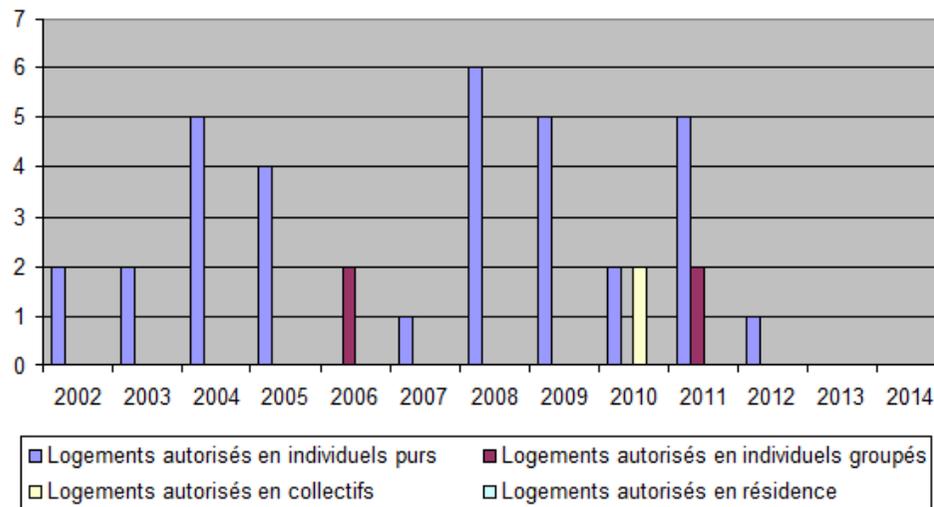
L'évolution globale de la construction sur Rouffignac reflète la tendance générale de la construction neuve de logements observée à l'échelle nationale qui s'explique à la fois par le soutien à l'offre (réforme du prêt à 0%, refonte des dispositifs de soutien à l'investissement locatif) et par le dynamisme de la demande (bas niveau des taux d'intérêt, croissance soutenue des revenus des ménages)<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

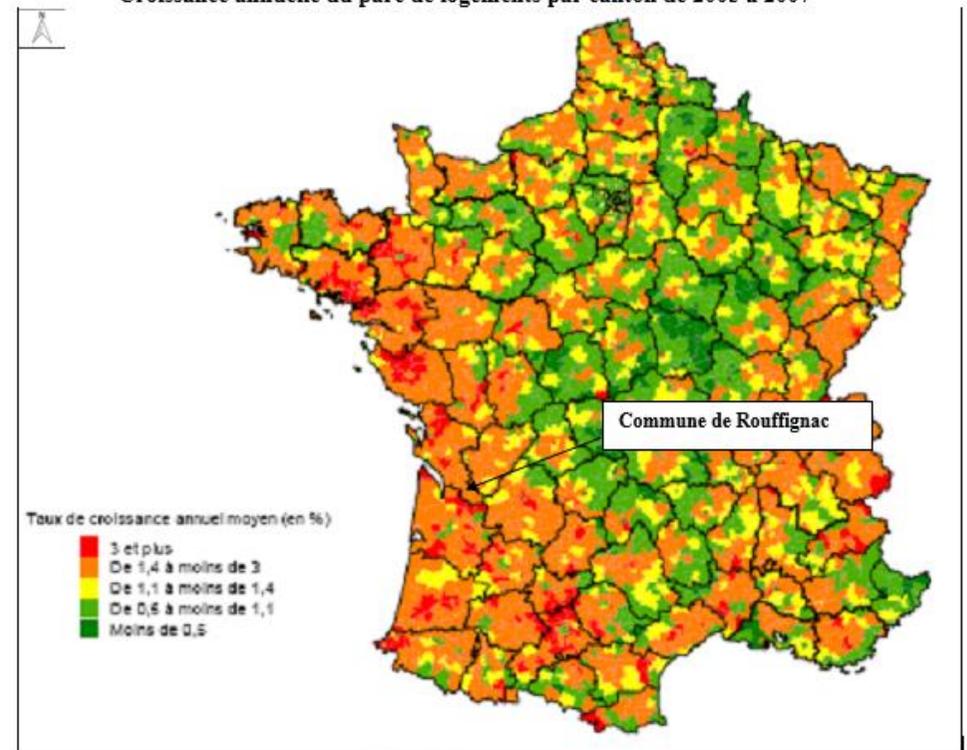
Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2014  
(Source : Sit@del)



Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2014 (Source : Sit@del)



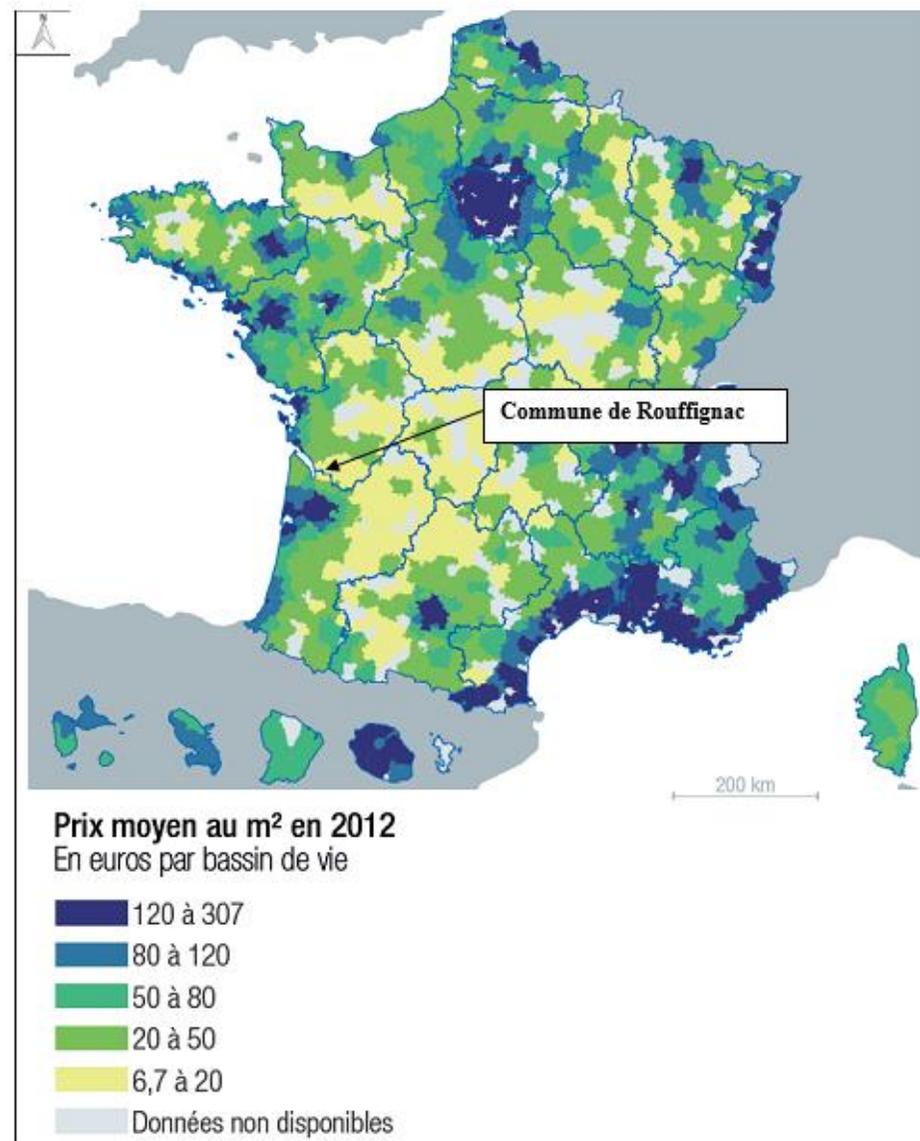
Croissance annuelle du parc de logements par canton de 2005 à 2007



Source : Service de l'observation et des statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

L'augmentation des nouvelles constructions sur le secteur est également liée au développement de la 3ème couronne de l'agglomération bordelaise facilement accessible depuis la mise en 2 x 2 voies de la Route Nationale 10 et l'attractivité du prix du foncier.

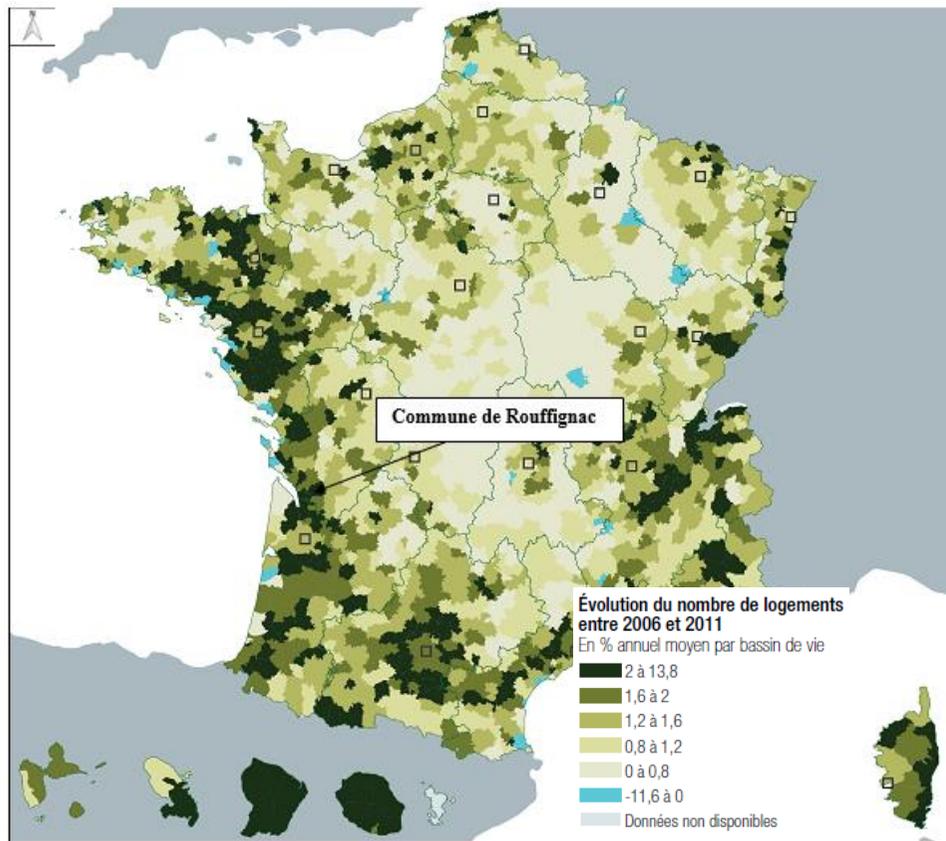
Autre tendance observée à l'échelle nationale, les communes rurales concentrent environ un tiers de la construction neuve, répartition à part égale entre les communes périurbaines situées à la périphérie d'un pôle urbain et communes isolées<sup>19</sup>.



Source : SOes, EPTB 2012, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET<sup>20</sup>

<sup>19</sup> Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

<sup>20</sup> Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires



Source : INSEE, RP 2006 et 2011, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET<sup>21</sup>

Entre 2006 et 2011, on constate que le parc de logements et surtout les résidences principales, augmentent dans presque tous les bassins de vie, sauf certains où la population décroît. En effet, l'augmentation du nombre de petits ménages tire à la hausse le nombre de résidences principales.

<sup>21</sup> Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires

## 5.5. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le bâti construit avant 1946 occupe encore une place très importante dans la commune puisqu'il concerne 41,8% des résidences principales en 2013. Cela révèle bien l'ancienneté du parc de logements de la commune. Cette situation est caractéristique de nombreuses communes rurales en France. Par comparaison, à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, les logements érigés avant 1946 sont également dominants, mais à un moindre degré puisqu'ils ne représentent que 45,1% des résidences principales pour l'arrondissement et 45,7% la communauté de communes. Les constructions les plus récentes sur la commune de Rouffignac, réalisées entre 1991 et 2010 représentaient 30,2% des résidences principales en 2013.

Parmi les logements existants sur une commune, il faut distinguer trois types de résidences : résidences principales, résidences secondaires / logements occasionnels et logements vacants. Le nombre de résidences principales est nettement dominant à Rouffignac puisqu'il représente près de 80% du parc de logements en 2013 (78,8%).

### 5.5.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

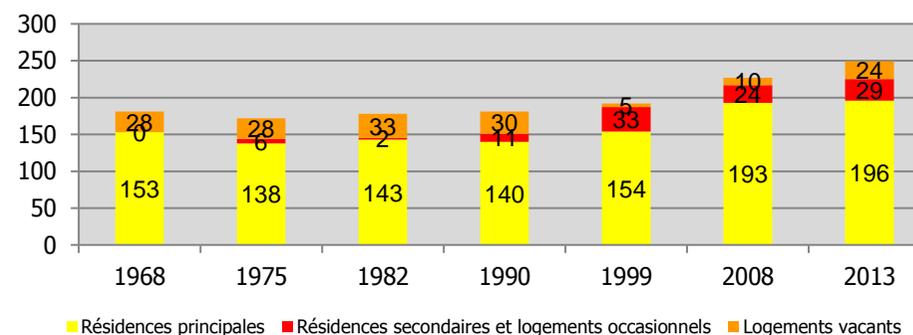
Rouffignac compte 249 logements en 2013, soit une augmentation de 37,6% depuis 1968 (68 logements en plus). Il est à noter que l'évolution du nombre de logements sur Rouffignac est en constante augmentation depuis 1982. Or, comme cela a été présenté, la population a diminué jusqu'en 1990 et depuis 1999 connaît une croissance démographique.

Cette dissociation entre l'évolution du nombre de logements et celle du nombre d'habitants s'explique par une diminution du nombre moyen d'occupants par logement (dessalement des ménages) qui est passé de 3,1 personnes en 1968 à 2,3 personnes en 2013. Comme cela a déjà été évoqué, la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également. Sur les 249 logements existant sur le territoire communal en 2013, 246 étaient de type maison individuelle.

Années	Total du parc	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants	
		Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
1968	181	153	84,5%	0	0,0%	28	15,5%
1975	172	138	80,2%	6	3,5%	28	16,3%
1982	178	143	80,3%	2	1,1%	33	18,5%
1990	181	140	77,3%	11	6,1%	30	16,6%
1999	192	154	80,2%	33	17,2%	5	2,6%
2008	227	193	84,9%	24	10,7%	10	4,5%
2013	249	196	78,8%	29	11,6%	24	9,5%

Source : INSEE, RP

### Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013 (Source : INSEE, RP)



Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013  
Source : INSEE

On constate sur la période récente, 2008-2013, la poursuite de l'accroissement du nombre de logements (+9,7%), soit 22 logements supplémentaires mais à un rythme moindre qu'entre 1999 et 2008 (+18,2%). Il faut souligner que le nombre de résidences principales a connu sa plus forte croissance durant la période 1999-2008 (+25,3%). A noter que, cette croissance est réalisée dans un contexte de solde migratoire positif et de solde naturel nul. La demande en logements apparaît donc comme induite par l'arrivée de nouveaux habitants (turn-over) mais aussi par la diminution du nombre de personnes par logement. La location est une solution fréquente pour les nouveaux habitants. Ce qui pose la question de l'offre du parc locatif, de son état (ancien, neuf, à rénover), de sa situation géographique et de son prix.

On remarque également que la hausse du nombre de résidences principales en 1999 s'accompagne d'une diminution du nombre de logements vacants contrairement à la tendance observée en 2008, ce qui peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune pour répondre aux besoins en logements.

Enfin, la légère augmentation du nombre de résidences principales entre 2008 et 2013 (+1,6%) s'accompagne d'une hausse des résidences secondaires et logements occasionnels (+20,8%) et d'une très forte augmentation du nombre de logements vacants (+140%) suite à des déménagements et des décès sur la commune.

Depuis ces quarante-cinq dernières années, le nombre de résidences principales a évolué de la manière suivante :

- 1968 / 1975 : -15
- 1975 / 1982 : +5
- 1982 / 1990 : -3

- 1990 / 1999 : +14
- 1999 / 2008 : +39
- 2008-2013 : +3

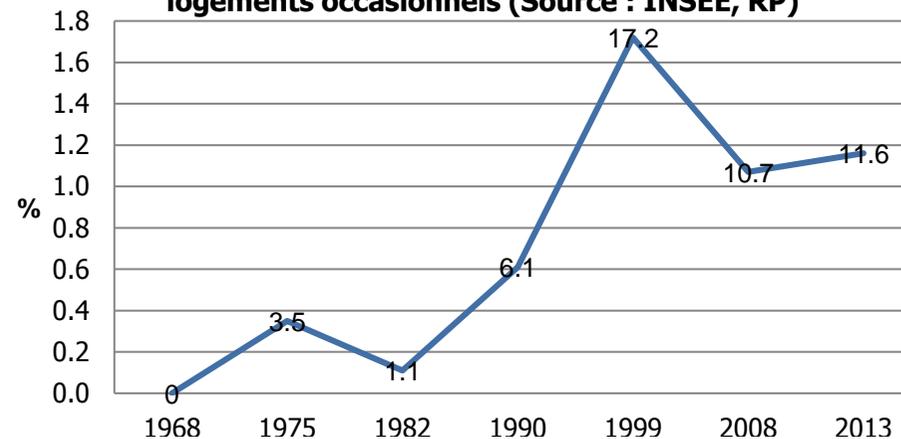
### **5.5.2. UN NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES ET DE LOGEMENTS OCCASIONNELS VARIABLE SELON LES EPOQUES, EN AUGMENTATION SUR LA PERIODE RECENTE**

En 2013, 11,6% des logements présents sur la commune de Rouffignac étaient des résidences secondaires et des logements occasionnels, soit 29 habitations. Le taux de résidences secondaires a augmenté depuis 1968 où l'on n'en dénombrait 0. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a connu une évolution irrégulière, avec un pic en 1999, 33 logements de ce type étaient alors recensés sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels connaît deux périodes de diminution, en 1982 et en 2008, périodes où les deux autres types de logements sont en hausse et où la population est respectivement en baisse et en augmentation. En 1975 et 1990 l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels semble correspondre à une baisse de celui des résidences principales et des logements vacants et de baisse de la population. En 1999, la croissance du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels s'accompagne de celle des résidences principales et d'une baisse des logements vacants alors qu'en 2013 tous les types de logements connaissent une augmentation dans un contexte de croissance démographique.

Cette augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels peut s'expliquer par le caractère attractif de la commune, notamment en matière de paysages, ainsi que par l'existence d'un marché immobilier abordable. Les résidences secondaires et logements occasionnels comprennent surtout des bâtiments anciens rénovés par de jeunes du pays et des étrangers.

### **Evolution des taux de résidences secondaires et des logements occasionnels (Source : INSEE, RP)**



Evolution des taux de résidences secondaires et de logements occasionnels  
Source : INSEE

### **5.5.3. UN NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS VARIABLE SELON LES EPOQUES, EN AUGMENTATION SUR LA PERIODE RECENTE**

24 logements vacants sont recensés comme vacants par l'INSEE en 2013 sur la commune de Rouffignac, soit 9,5% du parc. Le nombre de logements vacants est variable depuis 1968 (de 5 à 33 au maximum en 1982).

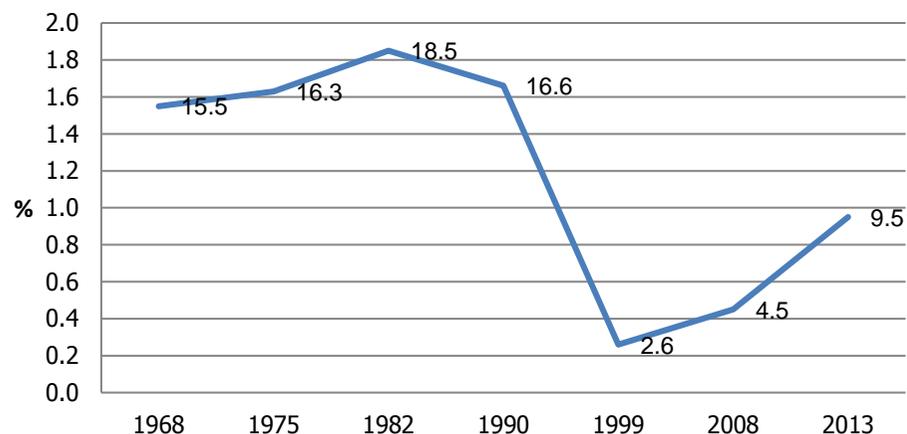
La diminution du nombre de logements vacants en 1990 et surtout en 1999 peut-être due à l'augmentation du nombre de résidences secondaires sur la même période ainsi qu'à une hausse du nombre de résidences principales en 1999, la population augmentant. En effet, certains logements ont été réhabilités soit en location, soit en résidence principale ou encore secondaire durant cette période.

Le nombre de logements vacants croît à nouveau durant les deux dernières périodes intercensitaires, +100,0% entre 1999 et 2008 et +140,0% entre 2008 et 2013 ce qui comme nous l'avons évoqué précédemment, peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune à ces périodes pour répondre aux besoins en logements, la population augmentant et la taille des ménages diminuant.

La vacance des logements peut-être due à l'inadéquation de certains logements anciens par rapports aux aspirations des accédants ou à la réticence de certains propriétaires à s'inscrire

dans une perspective locative, ou encore au fait qu'ils sont destinés à la location mais n'ont pas de locataire pour le moment.

### Evolution des taux de logements vacants (Source : INSEE, RP)



Evolution des taux de logements vacants  
Source : INSEE

Il est à noter qu'en janvier 2017, la commune a fait l'inventaire de 8 logements vacants aussi bien dans le Bourg que dans certains hameaux (Chez Gros Jean, Chez Rivaud, Chez Georget...).<sup>22</sup>. Tous ces logements vacants sont anciens, habitables mais nécessitant des travaux de rénovation et de confort. 7 des 8 logements vacants sont à vendre dont 4 sont des anciens corps de ferme. Pour 1 des logements vacants, les propriétaires ne souhaitent ni le louer, ni le vendre. La rétention privée sur les biens immobiliers est soit liée à un attachement patrimonial, soit liée à un attachement familial. 50% des logements vacants sont des maisons (F2, F3 et F5) et 44,4% sont des anciens corps de ferme (F2, F3 et F4). Potentiellement sur les 8 logements vacants identifiés sur la commune en janvier 2017, 7 seraient remobilisables à court ou moyen terme liés à une vacance conjoncturelle, le dernier faisant l'objet d'une rétention privée rend ce logement non mobilisable et pour lequel la carte communale n'est pas un outil adapté.

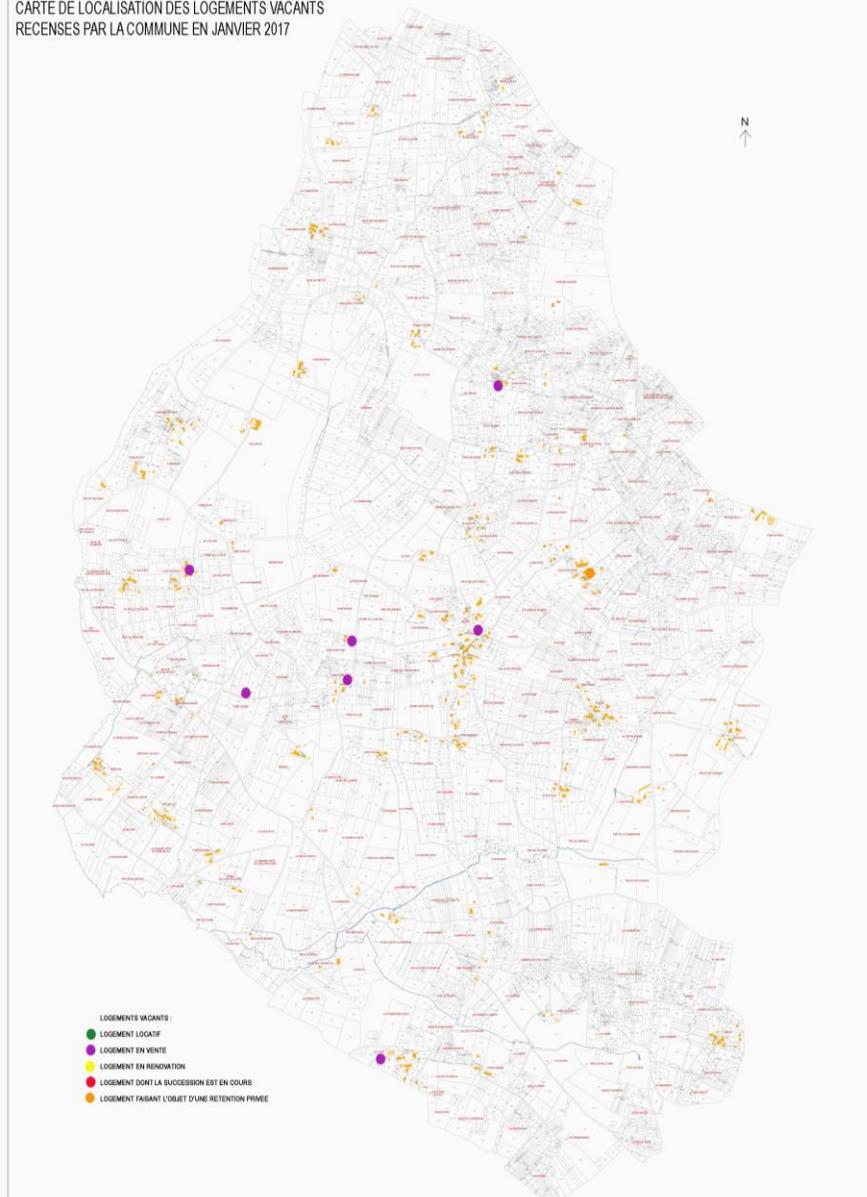
Il est à noter que la réoccupation des logements vacants anciens en tant que résidence principale est susceptible d'être affectée par l'attrait concurrentiel de la construction neuve, d'autant que la demande porte davantage sur l'achat de terrains à bâtir que sur l'achat de

logements existants, que les prix des maisons à vendre sur Rouffignac, bien qu'ayant diminué, sont trop élevés pour le marché actuel par rapport aux travaux à réaliser et que la configuration de certains logements ne semble pas répondre à la demande en logement comme en témoigne notamment le fait que plusieurs anciens corps de ferme soient en vente depuis plusieurs années.

Enfin, soulignons que la localisation des biens existants en milieu rural constitue un facteur potentiellement très important sur le désir d'installation des nouveaux ménages. Ainsi sur Rouffignac, parmi les logements vacants éventuellement remobilisables (soit 7 logements), la répartition témoigne pour 6 d'entre eux d'un éloignement du centre du village. Il reste donc 1 logement correspondant à 1 bien en vente, présentant des facilités pour les nouveaux ménages vis-à-vis de commodités, de la mairie et de l'école notamment. Ce critère pouvant être déterminant dans le choix de la commune d'installation, il est important et justifié de proposer la majorité des possibilités d'urbanisation nouvelle au niveau du centre de Rouffignac.

<sup>22</sup> Source : Mairie, janvier 2017

CARTE DE LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS  
RECENSES PAR LA COMMUNE EN JANVIER 2017



Source : DGI 2014 – Réalisation Pôle SIG CdCHS – avril 2014 / SIVOM de Montendre – janvier 2017

### 5.5.4. DES PROPRIETAIRES PLUS NOMBREUX SUR LA PERIODE RECENTE

Le nombre des propriétaires-occupants des résidences principales est en augmentation sur la période 1999-2013, +51,9%, la majorité des constructions et rénovations de logements réalisées durant cette période étant faite par les propriétaires-occupants.

On constate que le nombre des résidences principales occupées par leurs propriétaires sur la commune a surtout augmenté entre 1999 et 2008, +49,1%, puis dans une moindre mesure entre 2008 et 2013 (+1,9%). Il est à noter qu'après avoir pratiquement stagné durant dix années, entre 1990 et 1998, le taux de propriétaires s'est redressé dès le début des années 2000, pour s'engager dans une nouvelle phase de croissance, ralentie à partir de 2013<sup>23</sup>.

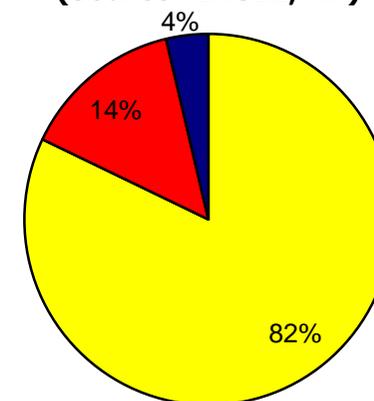
	1999		2008		2013	
	Résidences principales	%	Résidences principales	%	Résidences principales	%
Propriétaire	106	68,8%	158	82,2%	161	82,1
Locataire	21	13,6%	28	14,7%	28	14,2%
Logé gratuitement	27	17,5%	6	3,1%	7	3,7%
Ensemble	154	100,0%	193	100,0%	196	100,0%

Part des propriétaires et locataires selon différentes périodes

Source : INSEE, RP

### Statut d'occupation des résidences principales en 2013

(Source : INSEE, RP)



■ propriétaires ■ locataires ■ logés gratuitement

Statut d'occupation des résidences principales en 2013

Source : INSEE

En 2013, la représentation des résidences principales occupées par leurs propriétaires est plus importante sur la commune de Rouffignac que sur les trois autres échelons, comme celle des personnes logées gratuitement.

Représentation des résidences principales selon le statut d'occupation (%) en 2013	Propriétaire	Locataire	Dont locataire HLM	Logé gratuitement
Commune	82,1	14,2	0,0	3,7
Arrondissement	72,2	24,5	1,8	3,3
Communauté de Communes	72,2	24,8	1,9	3,0
Département	65,2	32,7	7,3	2,1

Le parc locatif est relativement limité à Rouffignac, cela s'explique notamment par le manque d'immeubles collectifs dans lesquels la location est souvent importante comme c'est le cas de Montendre qui en tant qu'ex-chef-lieu du Canton de Montendre et bureau centralisateur du Canton des Trois et Monts, a un rayonnement important sur son territoire, ou encore la faiblesse des logements individuels dédiés à location sur la commune de Rouffignac.

<sup>23</sup> Source : Regards sur l'accession à la propriété en longue période – L'observateur de l'immobilier du crédit foncier – N°89

Malgré cela, on constate sur la commune une légère augmentation du nombre de résidences principales occupées par des locataires (+33,3%) entre 1999 et 2013, le marché locatif privé semblant se développer sur Rouffignac comme sur le reste des communes alentours face à la demande en logements locatifs. Cette situation s'explique en partie par le fait qu'il y a un phénomène de turn-over de la population locative, Rouffignac faisant figure de « commune dortoir » de l'agglomération bordelaise comme d'autres communes du secteur. Il est également important de souligner que l'ensemble des logements locatifs sociaux est concentré sur Montendre.

A noter que la commune possède 4 logements locatifs dans le Bourg (2 appartements, le logement de l'école et 1 logement communal) et 2 logements communaux avec les baux commerciaux pour le multiservices informatique et le multiservices / restaurant.

Enfin, les logements occupés gratuitement ont fortement diminué entre 1999 et 2013 (-74,1%), mais se maintiennent en 2013.

### 5.5.5. DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS GRANDS

Le nombre moyen de pièces des résidences principales a augmenté entre 1999 et 2013, passant de 4,2 en 1999 à 4,7 en 2013. Le nombre de logements de grande taille (les T4 et les « T5 ou plus ») est en augmentation, +50,9 entre 1999 et 2012 avec une forte progression entre 1999 et 2008 (+45,4%). Cette augmentation est à mettre en lien avec l'installation sur la commune de familles avec enfants (de 1 à 3).

En 2013, les T4 et les « T5 ou plus » représentaient 83,2% des résidences principales. Le développement des constructions de type pavillonnaires favorise la production de logements de grande taille.

La commune de Rouffignac offre ainsi des logements allant du T1 au « T5 ou plus », à noter la faiblesse des T2 et T3, types de logement dont le nombre diminue depuis 1999 de respectivement -52,6% et -29,0%, et la forte augmentation des T4 et « T5 ou plus » sur la même période (+45,4%).

La faiblesse des petits logements du T1 au T3 peut être peu favorable à l'installation de jeunes ménages. En effet, les jeunes ménages (20 / 29 ans) recherchent plutôt des logements de petite taille pour débiter leur parcours résidentiel. Cependant, les prix de l'immobilier sur Rouffignac peuvent rendre plus abordables des logements de plus grande taille pour les jeunes ménages que des logements de petite taille.

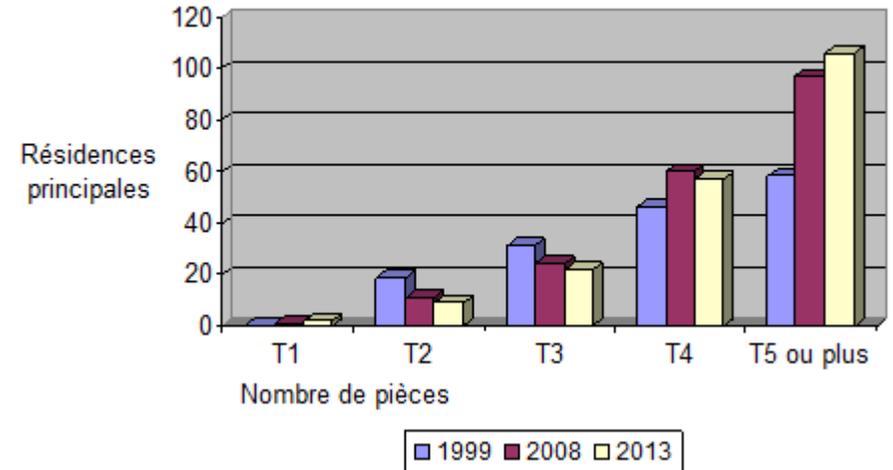
Soulignons que la part des petits logements reste donc particulièrement faible alors même que la tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages tend à renforcer le besoin en petits logements.

<sup>24</sup> Source : INSEE Référence – Novembre 2008 – Vue d'ensemble – Consommation et conditions de vie -Pierrette BRIANT et Catherine ROUGERIE

On retrouve cette tendance à l'échelle nationale, la taille moyenne des maisons individuelles s'est en effet accrue depuis les années 80, contrairement à celle des appartements qui stagne.

Ainsi, une maison achevée après 2002 possède en moyenne 10 m<sup>2</sup> de plus qu'une maison achevée avant 1975<sup>24</sup>.

### Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE, RP)



Résidences principales selon le nombre de pièces  
Source : INSEE

Il est à noter que les logements ont également gagné en confort. Ainsi en 2013, sur les 196 résidences principales recensées sur la commune, seules 7 ne sont équipées ni de baignoire, ni de douche. On constate donc une amélioration du confort dans les logements depuis 1999 qui est à mettre en relation avec les rénovations de logements qui ont eu lieu. En effet, en 1999, 16 logements n'étaient pas équipés de baignoire ou de douche.

L'absence d'un chauffage central représente également un critère de confort. Or, sur les 196 résidences principales en 2013, 62,8% des logements (123) ne sont pas dotés d'un chauffage central. Cette proportion paraît importante et est étroitement corrélée à l'ancienneté du parc de logement. Cette caractéristique est toutefois partagée par la majorité des communes de l'ex- Canton de Montendre.

Il faut souligner que, d'autres types de chauffage existent dont le chauffage individuel « tout électrique » qui connaît un boom sur Rouffignac entre 1999 et 2013 (+170,6%), avec une très forte augmentation des résidences principales qui en sont équipées entre 1999 et 2008 (+82,4%). Cette croissance peut être liée au fait que depuis 1998, les ménages ont tendance à substituer l'électricité et le gaz naturel au fioul domestique, et au développement de ce type de chauffage dans les foyers.

### Synthèse

Le secteur du Bourg reste le secteur le plus urbanisé de la commune, la présence de quelques commerces et services, des principaux équipements communaux et la desserte du Bourg par quatre routes départementales renforce sa centralité.

Des habitations récentes ont été construites ponctuellement sur la commune, en continuité de de hameaux plus ou moins importants.

L'ancienneté du parc de logements rappelle néanmoins que Rouffignac est une commune rurale qui a connu un faible développement de l'habitat entre 1946 et 1990 comme de nombreuses communes rurales. Le faible développement de la commune de Rouffignac n'est pas simplement lié à son manque d'attractivité, le manque de nouveaux logements et de terrains mis sur le marché a freiné l'installation d'une nouvelle population. La demande porte en effet principalement sur les terrains à bâtir et locations que sur l'acquisition de logements existants. Or le caractère agricole de Rouffignac freine le développement de l'urbanisation et rend nécessaire de mener une réflexion sur les secteurs à développer.

L'étude des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, montre qu'il existe bien une pression et une demande sur le territoire communal qui justifie l'élaboration d'une carte communale. La commune souhaite donc favoriser l'implantation de constructions neuves en élargissant l'offre pour se développer, les logements anciens à vendre et à rénover ne correspondant plus à la demande. Faute de nouveaux habitants, plus jeunes, la commune risque de voir sa population continuer de vieillir et de diminuer et faute de nouvelles possibilités de développement pour l'habitat, Rouffignac risque de ne plus attirer de nouveaux habitants.

# **Partie 6 : LE DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**

## 6.1. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SECURITE

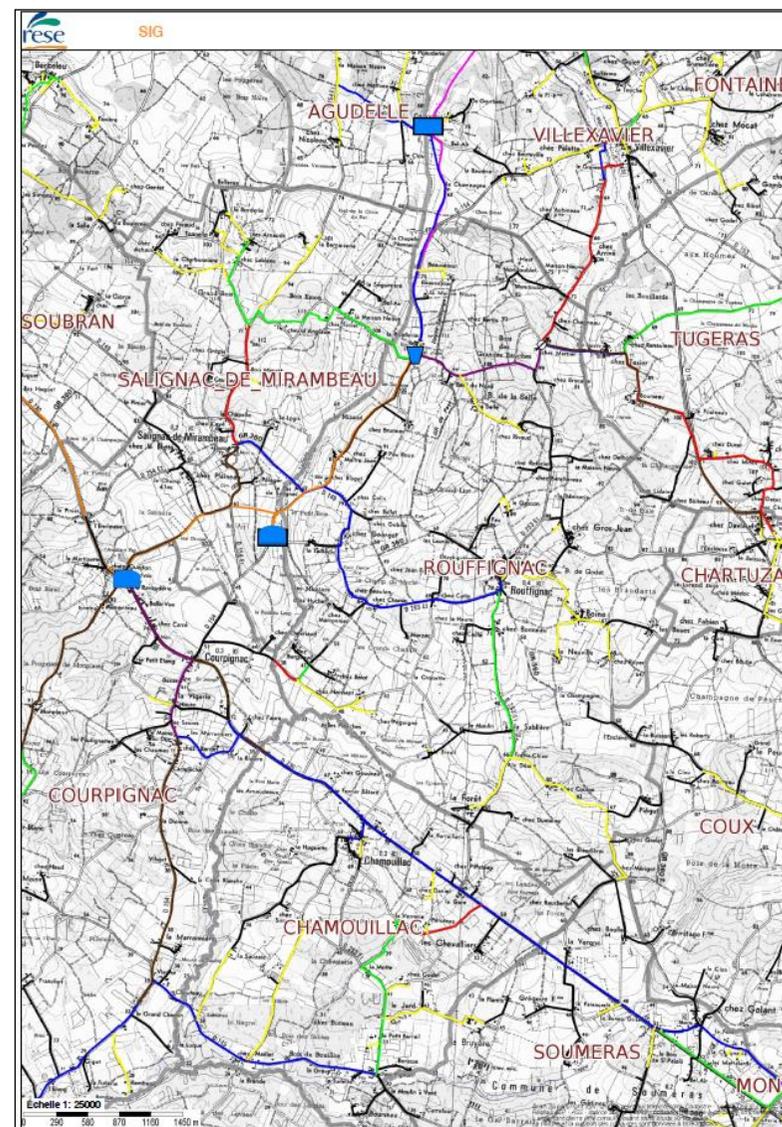
### 6.1.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La gestion du réseau d'adduction d'eau potable est assurée par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE) de la Charente-Maritime dont le siège se situe à Saintes. Une agence de cette régie se trouve à Montendre : l'Agence Sud Saintonge.

Le territoire de Rouffignac était alimenté en eau potable jusque dans les années 90 par deux petites productions captées en nappe phréatique sur les communes de Soubran et Rouffignac qui ont été abandonnées au fil du temps pour être remplacées dans les années 1990 par le captage de Salignac de Mirambeau (captage « Le Tailledis ») et Mirambeau par le biais d'une interconnexion. Depuis cette période la distribution est d'eau potable est toujours assurée par ces deux productions. Le réservoir de Rouffignac, sert à sécuriser la ressource et assurer une production complémentaire à St Simon-de-Bordes.

En 2014, on comptait 213 branchements domestiques et ce sont 18 605 m<sup>3</sup> d'eau domestique qui ont été consommés<sup>25</sup>.

Le Bourg de Rouffignac est notamment desservi par une canalisation de diamètre 125 mm venant de Salignac-de-Mirambeau, qui alimente également certains hameaux à l'Ouest de la commune. Une canalisation de diamètre 180 mm et une de 150mm traverse la commune le long de la Route Départementale n°154. Une conduite de diamètre 175 mm partant du château d'eau de Rouffignac, longe la VC37 dans la partie Nord, alimente certains hameaux et alimente Villexavier via une conduite de diamètre 100 mm. Au Nord-Est, une conduite de diamètre 136 mm alimente la commune et dessert Tugéras – Saint-Maurice. En revanche, de nombreux lieux-dits sont nourris par des conduites de diamètres restreints : Haut Mondoublet, Mondoublet Bas, Chez Chagneau, Chez Bruneau, Chez Gros-Jean, La Forêt, Piégut...



Source : Régie d'Exploitation des Services des Eaux de La Charente-Maritime

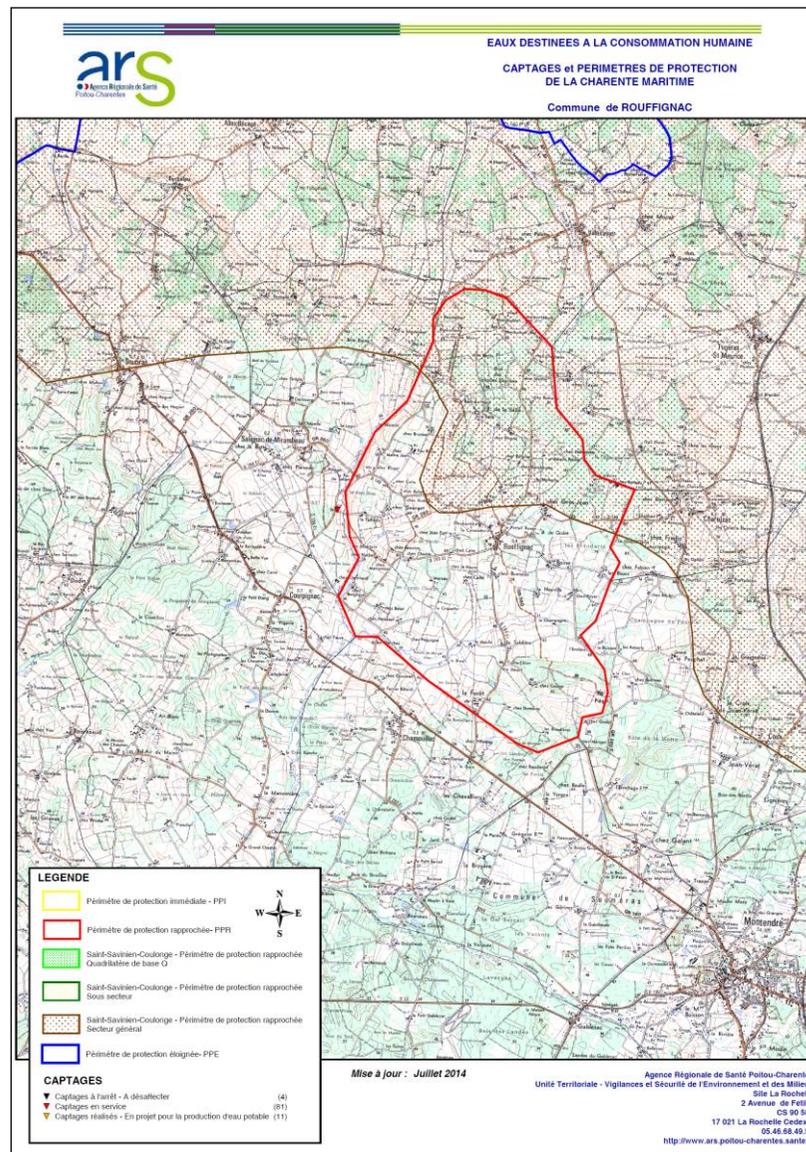
<sup>25</sup> Source : Rapport d'Exploitation Eau 2014 – Courpignac – Régie d'Exploitation des Services des Eaux de La Charente-Maritime

Notons que la commune Rouffignac est partiellement concernée par le périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » situé à Saint-Savinien destiné à l'adduction d'eau potable<sup>26</sup> (cf. carte suivante) comme le quart du département de Charente-Maritime et la quasi-totalité du département de la Charente. Il s'agit plus exactement du Nord et du Nord-Est de la commune.

Au sein de ce périmètre, sont interdits<sup>27</sup> : le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides, tout rejet de produits radio actifs, le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives, les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole, l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents, au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC - 16) et des vallées affluentes le stockage d'hydrocarbures liquides, le stockage et l'épandage d'engrais humains, l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...).

Sont soumis à réglementation : la mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères, en ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli. Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents, les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents), la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin.



Source : Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes – Juin 2015

<sup>26</sup> Source : Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

<sup>27</sup> Source : Arrêté Préfectoral du 31 Décembre 1976

## 6.1.2. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Pour rappel, « *Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.* » (art. L 2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La charge du service public de défense extérieure contre l'incendie reste donc au niveau des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (en cas de transfert de compétence des communes). Cette compétence recouvre la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie a débuté avec l'article 77 de la loi n°211-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui précise les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le nouvel article L.2225-4 du CGCT issu de cette loi et le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ont abrogé les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967, ainsi que les parties afférentes au Règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire se décline en trois niveaux :

- Au niveau national : un arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant le Référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) – arrêté n°NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 ;
- Au niveau départemental : un arrêté préfectoral portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) – arrêté n°17-082 du 17/03/2017 ;
- Au niveau communal : un arrêté communal ou intercommunal s'appuyant, lorsqu'il existe, sur le Schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI ou SICDECI).

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

NOR : INTE1522200A

La ministre de l'économie, du développement durable et de l'énergie, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 28 mai 2015,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie joint en annexe du présent arrêté et pris en application de l'article R. 2225-2 du code général des collectivités territoriales fixe la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose. Il ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 2.** – Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur, [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

**Art. 3.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Les dispositions suivantes sont abrogées :

Première partie, chapitre unique, paragraphes A à E ;

Deuxième partie, chapitre I<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, paragraphes F, G, H ;

2<sup>o</sup> Pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, les mots : « point d'eau » sont remplacés par : « point d'eau incendie ».

**Art. 4.** – Sont abrogées :

1<sup>o</sup> La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 ;

2<sup>o</sup> La circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;

3<sup>o</sup> La circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales.

**Art. 5.** – La directrice générale de la prévention des risques, le directeur général de la santé, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général des collectivités locales, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2015.

*Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,  
L. PRÉVOST*



PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

**ARRÊTÉ N° 17 - 082**  
**PORTANT REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU, le code de la sécurité intérieure,  
VU, le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.2212-2, L.2212-32, L.2225-1 et suivants,  
VU, le code de l'urbanisme, article R111-15,  
VU, le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,  
VU, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.122-6, R.123-4 et R.129-1,  
VU, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 77,  
VU, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,  
VU, l'arrêté du 15 décembre 2015 référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,  
VU, l'arrêté n°2016-063 du 05 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Charente-Maritime,  
VU, l'arrêté n°2014-620 du 13 mars 2014 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,  
VU, l'arrêté préfectoral n°2006-2283 du 27 juin 2006 portant dispositions relatives au logement des récoltes en plein-air,  
VU, l'arrêté préfectoral n°2012-1005-DRCTE-B1 du 26 avril 2012 actualisant la liste des communes rurales du département de la Charente-Maritime,  
VU, l'arrêté préfectoral du 23 avril 1985 relatif à la protection contre l'incendie des lotissements d'habitation,  
VU, la délibération 14-2017 du conseil d'administration du SDIS 17 en date du 17/02/2017,  
VU, le document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection, la Fédération Française des Sociétés d'Assurance et l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile, édition septembre 2001).

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,

**ARRÊTÉ**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime, annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est rédigé en cohérence avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel du SDIS 17.
- Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 avril 1985 relatif à la protection contre l'incendie des lotissements d'habitation est abrogé.
- Article 4** : Les paragraphes 711 et 712 de l'article 7 de l'arrêté 99-907 du 15 avril 1999 portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping et de caravanage et installations assimilées sont abrogés.
- Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime. Il sera notifié à tous les maires du département.
- Article 6** : Une évaluation de l'application des mesures techniques édictées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime sera réalisée 18 mois après la parution du présent arrêté par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime.
- Article 7** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8** : Les sous-préfets, les maires des communes du département, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 MARS 2017

Le Préfet,  
  
Eric JALON

Le règlement départemental de DECI aborde les principes généraux relatifs à l'aménagement, l'implantation et l'utilisation des points d'eau destinés à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie. Ce nouveau règlement comprend deux parties :

- le règlement départemental proprement dit ;
- un ensemble de 31 fiches techniques abordant à la fois les règles d'aménagements et les procédures de gestion des différents types de points d'eau incendie.

Certaines activités et/ou stockages peuvent être classés sous la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette réglementation, définit les moyens de DECI à mettre en œuvre. Les établissements concernés sont donc exclus du champ d'application du Règlement départemental DECI.

**Pour les autres établissements, l'ensemble des points d'eau pris en compte pour le dimensionnement hydraulique devront être situés à une distance maximale de 200 à 400 m du risque, en utilisant les voies praticables par les engins de lutte contre l'incendie. L'implantation des Point d'Eau Incendie peut être demandée à des distances minimales de sécurité, en fonction des risques générés ou induits par l'établissement.**

**Les exploitations agricoles sont susceptibles d'être soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles échappent alors à l'application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Toutes les autres exploitations agricoles sont concernées par les mesures prévues par le RDDECI.**

**Le RDDECI n'a pas pour vocation de fixer des règles de défense de la forêt contre l'incendie. Il rappelle néanmoins les règles de DECI applicables aux constructions situées à moins de 200 m d'un massif forestier supérieur à 5 hectares.**

**Il revient aux communes de mettre en application le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie à travers notamment la réalisation de leur schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDEI ou SICDECI) qui en est sa déclinaison locale.** Réalisé à la demande du maire de la commune ou du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre chargé de la police spéciale de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), il constitue une approche centrée sur la collectivité permettant d'optimiser ses ressources et de définir précisément ses besoins. **Dans l'attente de la réalisation du SCDEI ou SICDECI, chaque maire ou président d'EPCI compétent doit prendre un arrêté fixant, à minima, la liste et les caractéristiques (quantité, qualité et implantation) des points d'eau concourant à la DECI sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.** Le projet d'arrêté est transmis, pour avis, aux services suivants :

- SDIS17 ;

- DDTM ;
- Service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau).

Lorsque que le SCDEI ou SICDECI est réalisé, cet arrêté est remplacé par l'arrêté prévu par le RDDECI. Le SCDEI ou SICDECI est arrêté par le maire ou le président de l'EPCI, après consultation des services et des partenaires concourant à la DECI de la commune ou de l'intercommunalité, en particulier :

- SDIS17 ;
- DDTM ;
- Service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau) ;
- Les gestionnaires des autres ressources en eau.

Pour les SICDECI, le président de l'EPCI recueille l'avis des maires de l'intercommunalité. Chacun de ces avis doit être rendu dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les communes doivent également signer une convention avec le service public de l'eau (collectivité compétente ou exploitant du réseau) pour le suivi et l'entretien des points d'eau incendie.

L'ensemble du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et les fiches techniques sont consultables en Mairie ou sur le site : <http://www.sdis17.fr/prevention/defense-incendie-des-communes>.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les incendies, la commune de Rouffignac compte actuellement de neuf poteaux incendie : au Nord-Ouest le long RD154 PI de 100 à La Chapelle Pitonnière, PI de 100 à Beauséjour, PI de 100 Chez Marcouze, PI de 100 le long VC37 Le Baril de Nord, au Nord-Est le long RD 253 PI de 100 Bois des Grandes Bauches, à l'Ouest le long de la RD154 PI de 100 Chez Bruneau, PI de 100 Chez Bluget, au Sud-Ouest PI de 70 Chez Bergueil et au centre PI de 100 le long de la RD253<sup>E2</sup> entrée Ouest du Bourg. Il est important de souligner que le poteau incendie à Beauséjour est hors service, car le débit est trop faible et que celui situé au Bois des Grandes Bauches n'a pas le débit suffisant. Il faut souligner que les puisards (d'une capacité de 2 m<sup>3</sup>) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la défense extérieure incendie. En juillet 2017, la municipalité a complété le dispositif de défense extérieure contre l'incendie dans le Bourg par l'implantation d'une citerne enterrée de 120 m<sup>3</sup> à côté de la Mairie (parcelle F710) permettant également de couvrir la salle municipale située à l'entrée nord-est du Bourg.



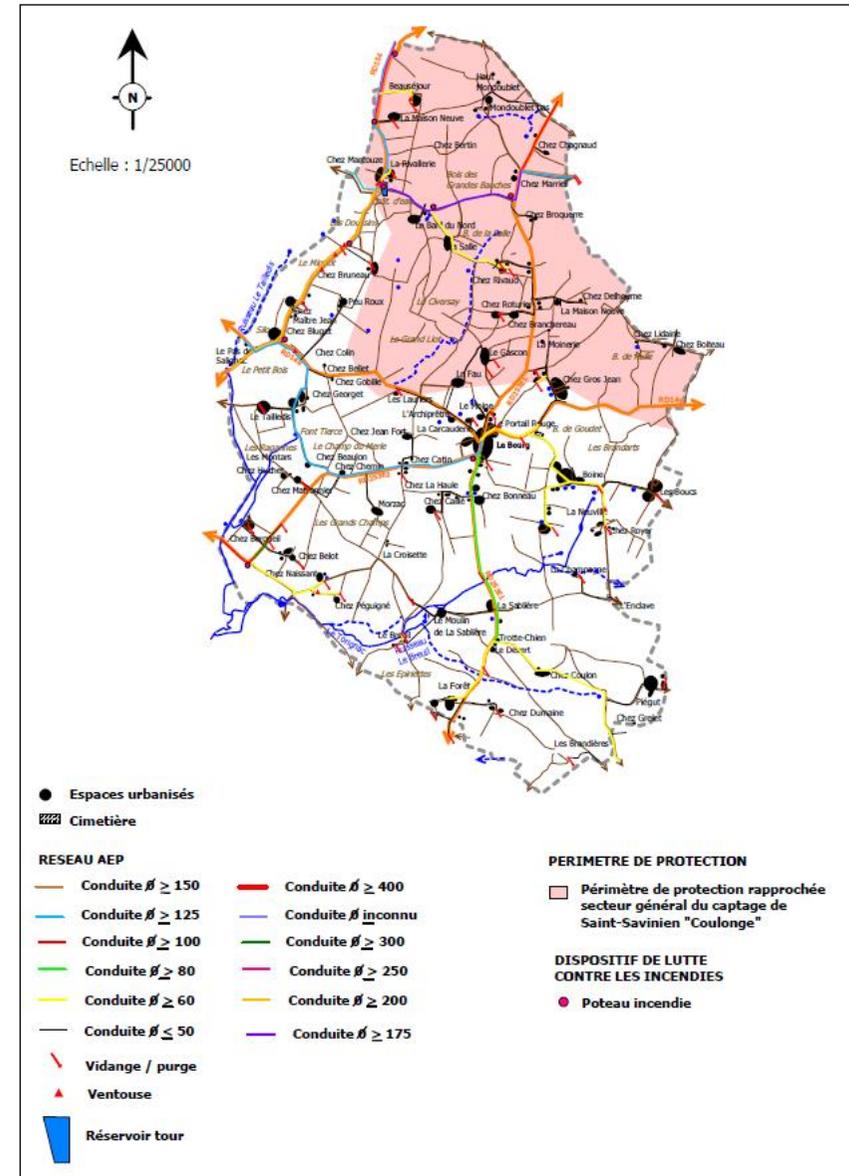
Vue aérienne du Bourg  
Source : ©PARTENAIRES SIG 17 – IGN. Avril 2014

Comme le soulignent le plan suivant transmis par le SDIS 17, la couverture existante de la commune en matière de défense incendie à 200 et 400 mètres met en évidence des zones non pourvues de défense incendie sur lesquelles la commune devra mener une réflexion. Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité : mise en place de conventions avec les particuliers pour l'utilisation des plans d'eau naturels en prévoyant les aires d'inspiration ou l'implantation de citernes souples enterrées de 30, 60 ou 120 m<sup>3</sup> selon les prescriptions du SDIS.

Il faut également souligner que sur le plan fourni par le SDIS, le poteau incendie situé à Bergueil et celui situé à l'Ouest du Bourg sont mal localisés et une correction a été apportée directement sur le plan. Enfin, la citerne enterrée implantée dans le Bourg pendant l'été 2017 n'apparaît pas sur le plan fourni par le SDIS, ce dernier étant antérieur à cet équipement.



Plan de Rouffignac représentant la couverture existante connue par le service incendie à 200 et 400 mètres  
Source : SDIS 17 - Groupement Opération – Cellule SIG



Carte du réseau d'adduction d'eau potable et du dispositif de lutte contre les incendies d'après le plan du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime  
Source : SIVOM de Montendre

### 6.1.3. L'ASSAINISSEMENT

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement à Rouffignac. Un plan de zonage a été élaboré par le bureau d'études Airmes missionné par le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente Maritime, le dossier est consultable en Mairie.

Le zonage d'assainissement classe l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Les choix de développement de la commune devront être cohérents avec les aptitudes des sols à l'assainissement individuel.

Une attention particulière devra être portée sur la localisation des nouvelles zones constructibles en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. La surface des parcelles constructibles devra en outre permettre l'implantation de ces dispositifs (800 m<sup>2</sup> minimum).

Sur la commune de Rouffignac trois classes d'aptitude ont été rencontrées :

- aptitude très favorable ;
- aptitude favorable ;
- aptitude peu favorable.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel étant souvent défavorable, il est nécessaire de vérifier pour chaque village ouvert à l'urbanisation, la présence d'exécutoires de type fossé permettant la mise en œuvre des installations d'assainissement de type filtres à sable drainés.

Des sols à l'aptitude très favorable à l'assainissement individuel ont été rencontrés à Piégut, La Sablière, Trotte Chien - Désert, Chez Coulon, Chez Dumaine et La Forêt. Selon les sondages réalisés, les sols sont constitués :

- argilo-limoneux et substratum non trouvé : Piégut ;
- de limon légèrement argileux, substratum non trouvé et sont semi-perméables : La Sablière, Trotte Chien - Désert, Chez Coulon et Chez Dumaine ;
- de sable argileux et graviers et substratum non trouvé : La Forêt.

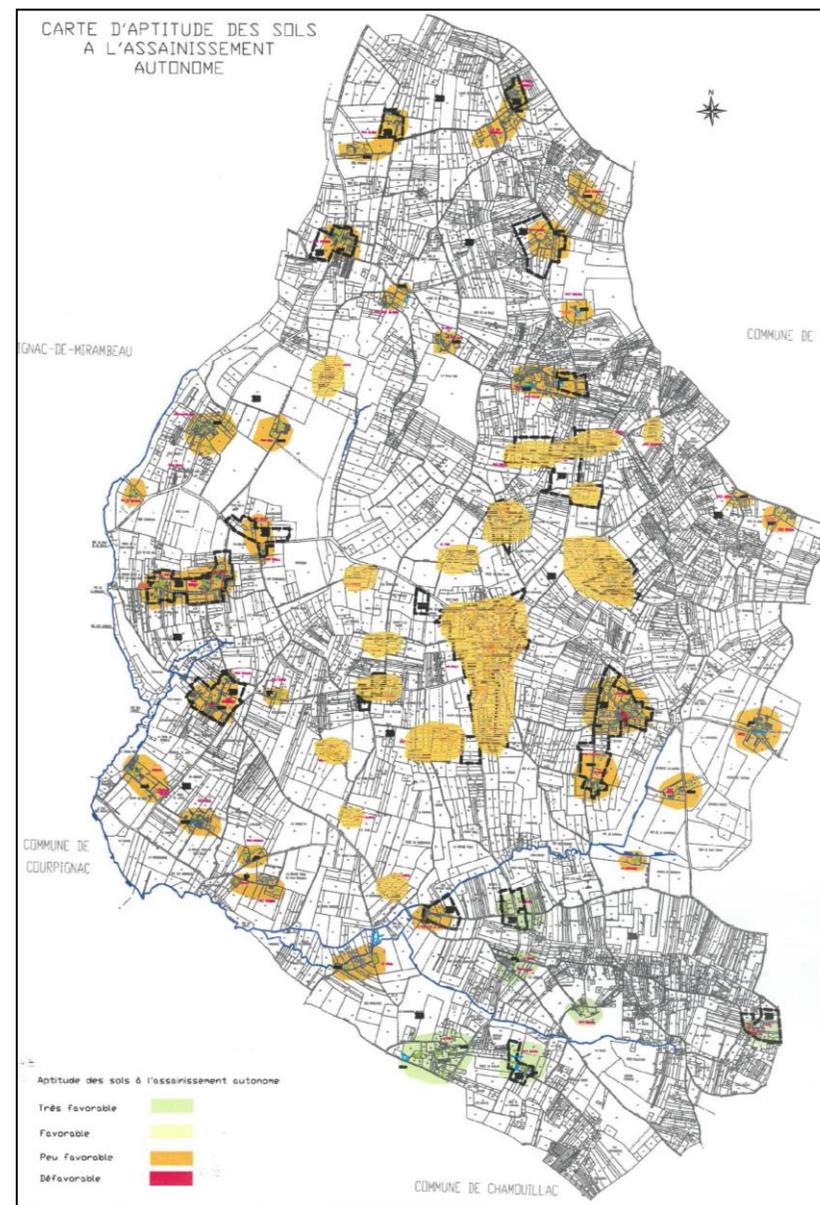
La filière d'assainissement autonome préconisée est donc des tranchées d'infiltration, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchées et latéralement.

Une attention particulière devra être portée sur la localisation des nouvelles zones constructibles en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. La surface des parcelles constructibles devra en outre permettre l'implantation de ces dispositifs (800 m<sup>2</sup> minimum).

Sur la commune de Rouffignac trois classes d'aptitude ont été rencontrées :

- aptitude très favorable ;
- aptitude favorable ;

- aptitude peu favorable.



Zonage d'assainissement de la commune de Rouffignac – Dossier d'enquête publique – Airmes – Décembre 2005

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel étant souvent défavorable, il est nécessaire de vérifier pour chaque village ouvert à l'urbanisation, la présence d'exécutoires de type fossé permettant la mise en œuvre des installations d'assainissement de type filtres à sable drainés.

Des sols à l'aptitude très favorable à l'assainissement individuel ont été rencontrés à Piégut, La Sablière, Trotte Chien - Désert, Chez Coulon, Chez Dumaine et La Forêt. Selon les sondages réalisés, les sols sont constitués :

- argilo-limoneux et substratum non trouvé : Piégut :
- de limon légèrement argileux, substratum non trouvé et sont semi-perméables : La Sablière, Trotte Chien - Désert, Chez Coulon et Chez Dumaine ;
- de sable argileux et graviers et substratum non trouvé : La Forêt.

La filière d'assainissement autonome préconisée est donc des tranchées d'infiltration, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchées et latéralement.

Des sols à l'aptitude favorable à l'assainissement individuel sont présents Chez Roturier, Chez Bancheureau, Le Couniau, Chez Delhomme, La Moinerie, Chez Catin, Morzac, Chez Caillé, Chez La Haure, Grand Plantis, le Bourg, Le Faux, La Carcauderie, l'Archiprêtre, Le Chalet, Chez Bonneau, Gros Jean, Le Gascon, Chez Bruneau, Les Lauriers et Chez Jean Fort. Selon les sondages réalisés, les sols sont constitués :

- d'argile marron rouille avec quelques graviers et blocs calcaires, substratum non trouvé et sont perméables : Chez Roturier ;
- d'argile marron rouille avec quelques graviers et blocs calcaires, substratum non trouvé, Complexe des Doucins sur substratum calcaire, et sont perméables : Chez Bancheureau, Le Couniau, Chez Delhomme et La Moinerie ;
- d'argile plus ou moins limoneuse reposant sur du calcaire et substratum vers 100 cm : Chez Catin, Morzac, Chez Caillé, Chez La Haure et Grand Plantis ;
- d'argile limoneuse reposant sur du calcaire et substratum calcaire entre 100 à 230 cm de profondeur : le Bourg ;
- d'argile limoneuse reposant sur du calcaire, substratum calcaire entre 100 à 230 cm de profondeur et sont semi-perméables : Le Faux, La Carcauderie, l'Archiprêtre, Le Chalet et Chez Bonneau ;
- d'argile devenant argolo-calcaire et substratum calcaire à plus de 1 m : Gros Jean et Le Gascon ;
- argilo-calcaire et substratum calcaire entre 50 et 100 cm de profondeur : Chez Bruneau, Les Lauriers et Chez Jean Fort.

La filière d'assainissement autonome préconisée est donc un filtre à sable vertical non drainé, le sol est reconstitué par du sable car il ne permet pas l'épuration des effluents prétraités. Le sable repose sur un horizon perméable qui réalise la dispersion des effluents épurés. Il est à souligner que les sols rencontrés dans le Bourg sont globalement favorables à l'assainissement individuel. Il est cependant précisé que localement ils peuvent être défavorables et nécessitent la mise en place de filtres à sable verticaux drainés.

Des sols à l'aptitude peu favorables à l'assainissement individuel ont été identifiés à Beauséjour, Chez Marcouze, Baril du Nord, La Salle, Mondoublet, Chez Chagnaud, Chez Marrier, Chez Brocaire, Chez Rivaud, Chez Maître Jean, Peu Roux, Pas de Salignac, Le Tailledis, Chez Georget, Chez Gobille, Chez Bellet, Chez Beaulon, Chez Marronnier, Chez Chemin, Bergueil, Chez Belot, Chez Naissant, Chez Péguigné, Chez Lidaine, Chez Boiteau, Boucs, Chez Royers, La Martinière, La Neuville, La Champagne, Le Breuil et Moulin de la Sablière.

Selon les sondages réalisés, les sols sont constitués :

- d'argile grise rouille, argile et calcaire, argile grise rouille, d'un substratum calcaire vers 3 m et présentent des traces d'hydromorphie vers 40, 50 cm de profondeur : Beauséjour, Chez Marcouze, Baril du Nord et La Salle ;
- d'argile marron rouille avec quelques graviers et blocs calcaires, substratum non trouvé, présentent des traces d'hydromorphie vers 50 cm de profondeur et sont imperméables : Mondoublet, Chez Chagnaud et Chez Marrier ;
- d'argile marron rouille avec quelques graviers et blocs calcaires, substratum non trouvé, présentent des traces d'hydromorphie vers 50 cm de profondeur et sont semi-perméables : Chez Brocaire et Chez Rivaud ;
- d'argile grise rouille et rognons calcaires, présentent des traces d'hydromorphie vers 50 cm de profondeur et sont semi-perméables : Chez Maître Jean, Peu Roux et Pas de Salignac ;
- d'argile compacte rouille, substratum non trouvé : Le Tailledis, Chez Georget, Chez Gobille et Chez Bellet ;
- d'argile marron rouille, substratum non trouvé, présentent des traces d'hydromorphie vers 50 cm de profondeur et sont imperméables : Chez Beaulon, Chez Marronnier et Chez Chemin ;
- d'argile limoneuse et rognons calcaires : Bergueil, Chez Belot, Chez Naissant et Chez Péguigné ;
- d'argile, substratum non trouvé : Chez Lidaine et Chez Boiteau ;
- d'argile compacte rouille grise, substratum non trouvé et présentent des traces d'hydromorphie vers 60 cm de profondeur : Boucs et Chez Royers ;
- argilo-calcaire, substratum calcaire vers 230 cm de profondeur et semi-perméables : La Martinière, La Neuville et La Champagne ;
- d'argile, substratum non trouvé : Le Breuil et Moulin de la Sablière.

La filière d'assainissement autonome préconisée est donc un filtre à sable vertical drainé. Ce système épure les effluents prétraités et récupère les effluents épurés à la base. La dispersion des effluents épurés s'effectue dans le milieu superficiel (fossé, ruisseau) lorsque la pente des terrains le permet.

Au regard de l'étude, en matière de faisabilité technique de l'assainissement non collectif vis-à-vis de l'habitat, la commune de Rouffignac présente quelques contraintes (notamment superficie foncière), plus particulièrement au niveau du centre-bourg et des hameaux Chez Georget, Chez Marronnier, La Martinière et Piégut.

Par délégation de compétence, le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime a pour mission d'assurer le contrôle de conception, d'implantation, de réalisation et de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel en conformité avec le zonage d'assainissement de la commune. Le 17 février 2000, le service de contrôle de l'assainissement individuel a été créé en Charente-Maritime au sein du Syndicat Départemental des Eaux. L'Agence Haute-Saintonge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se situe sur Montendre.

Pour rappel depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Afin de faciliter les solutions en matière d'ANC, une attention sera portée sur la localisation et la surface minimale nécessaire à l'installation du système ANC des nouvelles zones constructibles, en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. Il est tout de même à préciser que toute nouvelle construction et toute transaction immobilière, depuis le 1er janvier 2011 le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC dans le cadre de leurs missions de contrôle, informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. Ainsi, les éventuels dysfonctionnements d'ANC ne peuvent concerner que les habitations existantes, sur lesquelles la municipalité et le SPANC n'ont qu'un pouvoir de contrôle et d'information. La mise aux normes relève du propriétaire qui est tenu de procéder aux éventuels aménagements dans un délai d'un an après le contrôle périodique, voire le diagnostic du SPANC.

Pour rappel, aucun rejet significatif lié aux systèmes d'assainissement non collectifs domestiques n'a été relevé au niveau de la fiche sur le cours d'eau La Rochette du SIEAG, les pressions issues de ces systèmes sont non significatives.

Enfin, soulignons que, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf, pour les eaux usées domestiques traitées, en cas d'impossibilité technique de toute autre solution et après en avoir demandé l'autorisation.

#### **6.1.4. LES DECHETS MENAGERS**

La gestion, le ramassage des déchets ménagers et la mise en place du tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui a confié cela par délégation à un prestataire privé Sita Sud-Ouest pour la partie Nord de la Haute-Saintonge et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

## 6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE

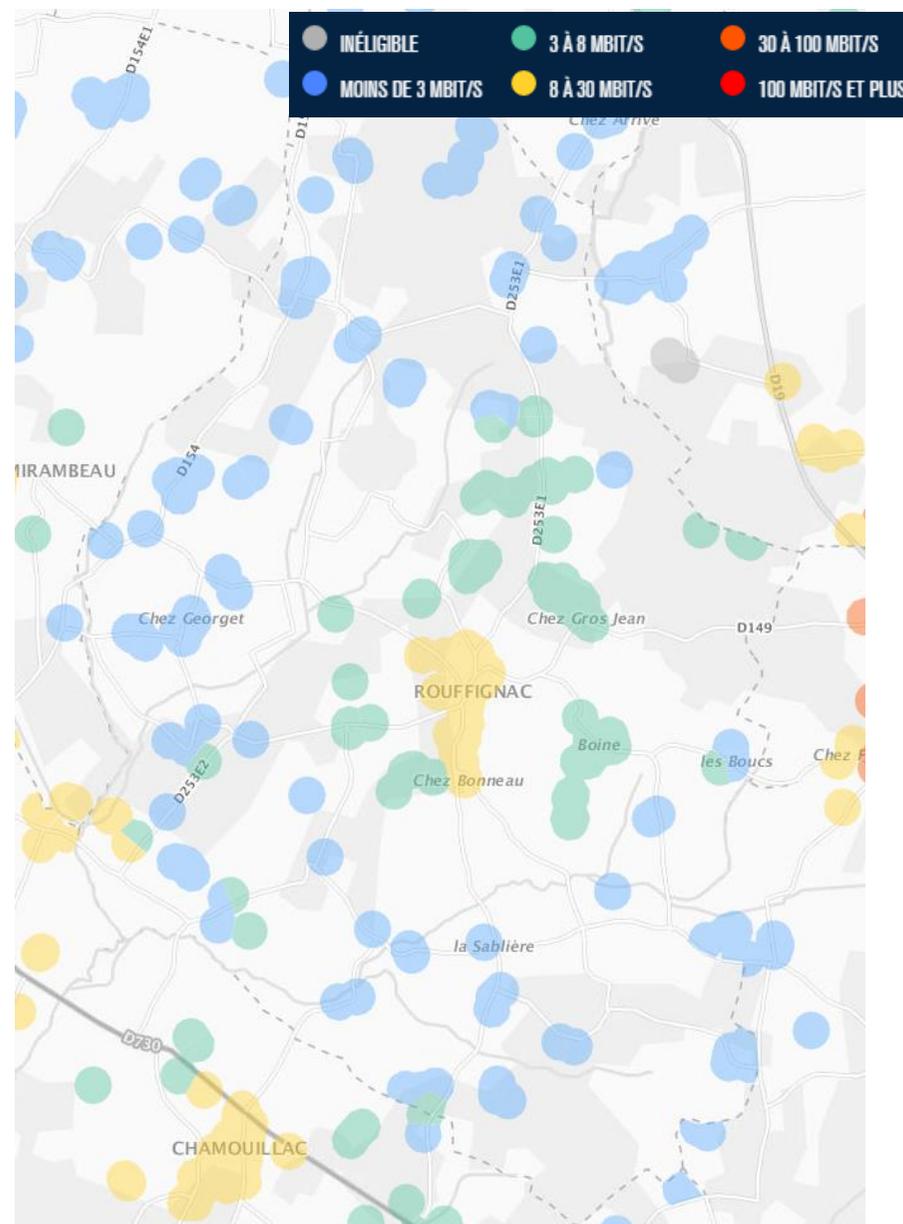
Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

Le département de la Charente-Maritime s'est associé à la société 17-Numérique en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire.

L'accès internet fixe à Chamouillac n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 31.63% des bâtiments de Rouffignac bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Aucune antenne mobile n'est implantée à Rouffignac mais 100% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.



Couverture numérique sur la commune  
Source : Plan France Très Haut Débit

## 6.3. LES TRANSPORTS

### 6.3.1. LA VOIRIE

La commune est traversée par quatre routes départementales : la RD253<sup>E1</sup>, la RD154, la RD149 et la RD253<sup>E2</sup>. Ces quatre axes sont localement importants, permettant une bonne desserte du territoire et de rejoindre facilement les deux pôles importants de Haute-Saintonge, Montendre et Jonzac.

La Route Départementale n°253<sup>E1</sup>, axe reliant St-Genis de Saintonge – Montendre, traverse la commune du Nord au Sud en venant de Villexavier pour rejoindre la RD730 au Sud de Rouffignac et passe par le Bourg de Rouffignac. La RD730 est un axe important qui relie Royan à Montpon-Ménéstrérol et Montendre-Mirambeau, et permet l'accès à l'A10 par l'échangeur à Marcillac et à la N10 par l'échangeur de la N10 à Montlieu-la-Garde. Les paysages parcourus par la RD253<sup>E1</sup> entre le Nord et le Sud, sont bien différents, passant d'une zone boisée de feuillus à une zone plus ouverte de champs ponctués par endroits par des petits boisements.

La RD154 va du Sud de Boisredon à St-Ciers-Champagne, en passant par le Bourg de Courpignac, la partie Ouest de Rouffignac, le Bourg de Villexavier, le Bourg d'Ozillac, Mortiers, le Bourg de St-Germain-de-Vibrac. Cet axe qui dessert la coopérative agricole, est localement très emprunté par les poids lourds et engins agricoles qui s'y rendent.

La RD149 qui traverse la commune d'Est en Ouest, reliant le Bourg de Soubran où l'on peut rejoindre la RD730, au Bourg d'Ozillac, en passant par Salignac-de-Mirambeau, le Bourg de Rouffignac, le Bourg de Chartuzac et le Bourg de Tugéras - St-Maurice. De part et d'autre de cet axe se situent principalement des champs de cultures et de vigne.



*Route départementale n°253<sup>E1</sup> dans le secteur boisé du Nord de la commune  
Source : SIVOM de Montendre*



*Route départementale n°253<sup>E1</sup>, secteur entre Chez Bonneau et La Sablière  
Source : SIVOM de Montendre*



*Route départementale n°149 vue de Chez Colin  
Source : SIVOM de Montendre*

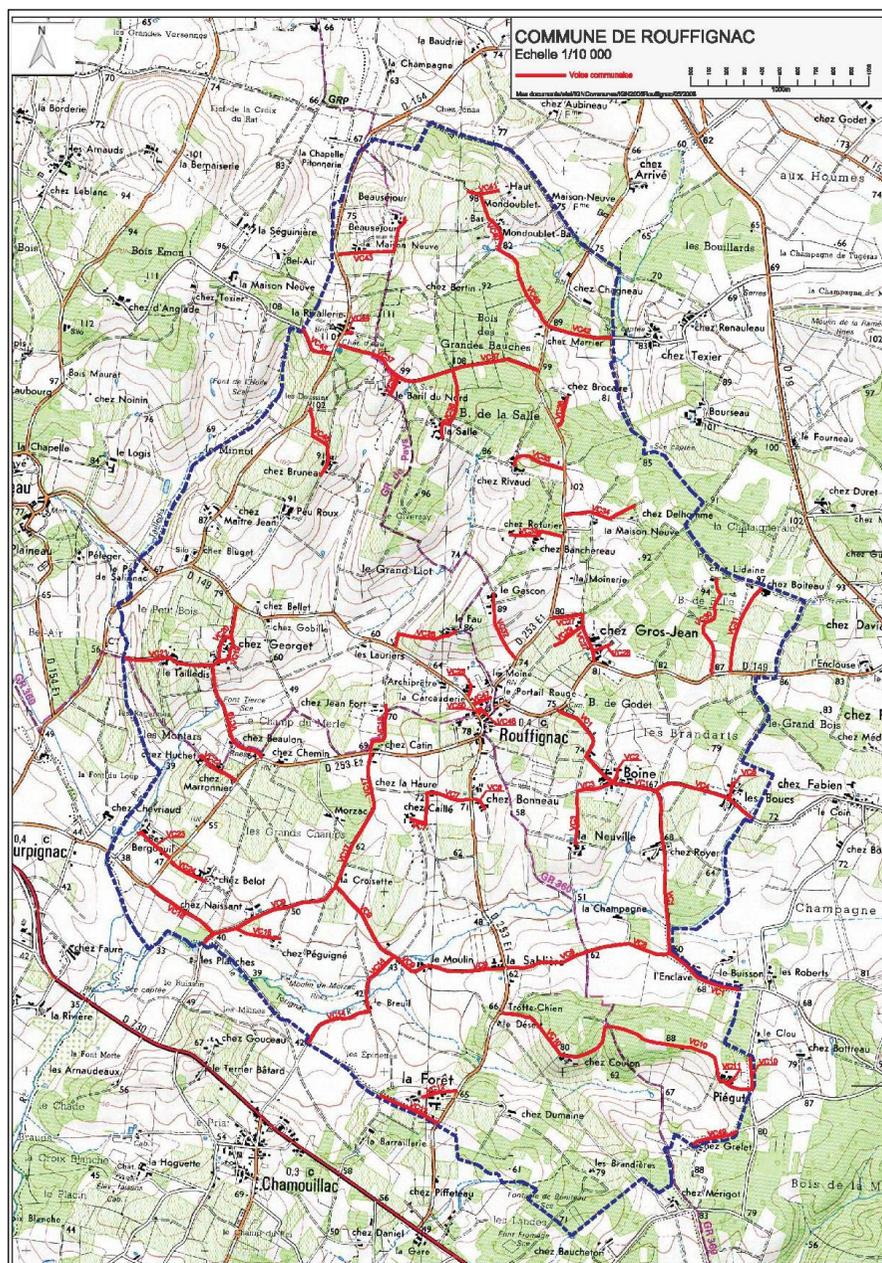
La RD253<sup>E2</sup> relie notamment le Bourg de Rouffignac à celui de Courpignac. Tout comme la RD149, la RD253<sup>E2</sup> longe principalement des champs de cultures et de vigne.



*Route départementale n°253<sup>E2</sup> vue de la sortie du Bourg vers Chez Catin  
Source : SIVOM de Montendre*

Il faut souligner, que la VC1 et VC4 du cimetière au village des Boucs, axes à priori mineurs, sont importants à l'échelle de la commune, permettant de rejoindre Coux et ainsi la RD19 vers Jonzac ou Montendre.

Plusieurs autres routes à caractère rural irriguent le territoire et assurent ainsi la desserte des hameaux et fermes isolées.



Source : Document transmis par la Mairie de Rouffignac

En matière de trafic, la Direction des Infrastructures Départementales du Conseil Général de Charente-Maritime a relevé en 2014 une moyenne journalière annuelle de 2355 véhicules par jour sur la RD730 dont 6,8% de poids lourds. La RD730 est donc avant tout identifiée comme une « voie de transit ». En 2014, la DID a également relevé sur la RD253<sup>E1</sup> entre Rouffignac et Villexavier, 271 véhicules / jour (deux sens confondus et tous types de véhicules).

Aucun accident corporel n'est répertorié sur la commune de Rouffignac.

En matière de sécurité routière, une attention particulière sera faite à la situation des accès sur les routes départementales et communales des zones à urbaniser. A noter que, les sorties des zones à urbaniser sur une voie autre qu'une départementale devront être privilégiées si elle existe (voie communale, chemin rural). Les accès aux constructions d'un lotissement devront être regroupés sur une voie interne. Il est très important de signaler l'impossibilité de créer de nouveaux accès directs sur route départementale.

Comparativement à d'autres communes environnantes, les grands axes régionaux (menant à Paris ou Bordeaux) sont quelque peu éloignés de Rouffignac. L'Autoroute A10, accessible à Marcillac, se situe à 16 km et la Nationale 10, accessible à Montlieu-la-Garde, se situe à 20 km.

### 6.3.2. LA VOIE FERREE

La gare de Montendre se localise à 8,5 km du Bourg de Rouffignac. Cette ligne, assurant un trafic voyageur, permet de joindre assez rapidement Saintes ou Bordeaux. Depuis l'été 2003, une nouvelle desserte de Trains Express Régionaux sur cette ligne améliore la liaison entre Montendre et Bordeaux. Cette évolution constitue donc pour le bassin de vie de Montendre, auquel appartient Rouffignac, une opportunité en termes de développement.

Avant la première augmentation des liaisons ferroviaires entre Montendre et Bordeaux, le Train Express Régional effectuait des arrêts plus fréquents à Saint-Mariens qu'à Montendre, cela peut notamment expliquer l'attractivité de cette commune ces dernières années. En mai 2003, 15 TER réalisaient en semaine la jonction Saint-Mariens / Bordeaux (dont plusieurs quotidiennement) alors qu'à la même période, 7 trajets Montendre / Bordeaux de même nature s'effectuait. Depuis de la rentrée 2011, un TER supplémentaire dessert les gares de Jonzac et Montendre.

Le développement de la desserte TER de la gare de Montendre et de Jonzac peut contribuer au développement du Sud Saintonge. En effet, ces gares sont déjà empruntées par des saintongeais et certains girondins du Nord (le nouveau Canton de L'Estuaire, canton le plus au Nord du territoire girondin par exemple) qui travaillent à Bordeaux. La desserte domicile - travail à destination de la capitale aquitaine est donc un enjeu important pour le territoire Sud Saintongeais et donc pour le Canton des Trois Monts dont fait partie Rouffignac.

Le Train Express Régional présente des avantages indéniables pour les usagers :

- sécurité ;
- rapidité d'accès vers la métropole bordelaise et connexion directe au tramway bordelais, en train Montendre est à 40 minutes de Cenon et du tram.

Enfin, à partir de juillet 2017, la ligne LGV Tours-Bordeaux, appelée l'Océane, sera mise en service et il sera possible de relier Bordeaux à Paris en 2h04 contre 3h14 actuellement, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

### 6.3.3. L'AERODROME

Par ailleurs, le Bourg de Rouffignac se trouve à 13 km de l'aérodrome de Montendre-Marcillac.

Cet aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), situé sur la commune de Marcillac en Gironde, il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

## 6.4. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

Etant donné la taille de la commune, le nombre de superstructures est limité.

Rouffignac est l'une des rares communes du secteur à disposer d'un appareil scolaire, il s'agit d'une école élémentaire avec un restaurant scolaire qui se situent dans le Bourg. Cette école présente une importance particulière car, dans un secteur rural où les établissements scolaires ont progressivement fermé, elle contribue énormément à l'animation de la vie locale.

Depuis 1975, la commune adhère au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Courpignac, Salignac-de-Mirambeau, Chamouillac et Rouffignac qui compte 4 écoles allant de la maternelle au primaire. Face à la baisse démographique à la fin des années soixante et afin de maintenir l'école en milieu rural ainsi que d'éviter la fermeture de classes, les élus de Courpignac, Salignac-de-Mirambeau, Chamouillac et Rouffignac, se sont rassemblés pour créer ce groupement pédagogique dont le siège social et le secrétariat sont situés à la Mairie de Chamouillac. Les jeunes fréquentent les écoles du RPI, puis le collège de Montendre et le lycée de Jonzac ou le lycée professionnel de Pons.

Soucieuse du bon entretien de l'école, la municipalité a réalisé des travaux de réhabilitation de celle-ci ainsi que de réfection de son parking entre juillet et septembre 2016. Début 2014 la commune avait fait l'acquisition des parcelles F821 et F823 pour en faire un espace sécurisé pour l'école pour la pratique d'activités sportives et d'animations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires imposées par les nouveaux rythmes scolaires.

On ne recense pas d'équipement sportif et peu d'équipements de loisir : un terrain de pétanque extérieur dans le Bourg proche de l'église, une aire de pique-nique avec équipement à l'extrémité du boulo-drome et des itinéraires de randonnée. Il faut aussi signaler la présence d'une association communale de chasse agréée, un Comité des fêtes, une association de travaux créatifs, une association d'anciens élèves de Rouffignac, une association de restauration de véhicules anciens et d'animation et une association de sensibilisation sur la faune et la flore qui nous entoure.

Le Bourg de Rouffignac concentre tous les équipements structurants de la commune : la Mairie et la salle associative, la salle polyvalente, l'église, l'école et la bibliothèque municipale située dans le même bâtiment que l'école. La Mairie qui fut rénovée en 2014 se situe dans l'ancien presbytère. Ouverte depuis février 2012, la bibliothèque municipale se situe dans le local de l'ancienne salle de réunion près de l'école.



*L'école dans le Bourg*  
Source : Maire de Rouffignac



*La salle polyvalente*  
Source : SIVOM de Montendre



*La Mairie et la salle associative située de l'autre côté du bâtiment*  
Source : Mairie de Rouffignac



*L'église Saint-Christophe*  
Source : SIVOM de Montendre



*La bibliothèque municipale*  
*Source : Maire de Rouffignac*

### Synthèse

L'un des enjeux essentiels à Rouffignac légitimant la volonté municipale d'attirer des populations jeunes est sans aucun doute le maintien de l'école. En outre, une hausse de la population peut être bénéfique aux quelques activités économiques implantées à Rouffignac.

La commune se situe à 20 kilomètres de la RN10 via l'échangeur de Montlieu-la-Garde, axe en pleine restructuration en direction d'Angoulême sur lequel pourraient se fixer des entreprises sources d'emplois à l'avenir et à partir duquel les navettes domicile-travail seraient davantage facilitées comme elles le sont déjà en direction de Bordeaux.

La commune peut ainsi espérer profiter des bonnes liaisons de son territoire et du canton pour attirer une population travaillant en ville qui aspire à un cadre de vie rural pour sa résidence.

De par son caractère rural et sa population, la commune compte peu d'équipements mais, sa proximité de Montendre et Jonzac permet à sa population de bénéficier de leurs infrastructures, commerces et services.

## Maître d'Ouvrage

**Commune de ROUFFIGNAC**

Le Bourg  
17130 ROUFFIGNAC

## Ce document a été réalisé par :



**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples DU CANTON DE MONTENDRE**

1, PLACE DE L'EGLISE  
17130 MONTENDRE



**SCAMBIO Urbanisme**

14 Place de l'Eglise  
17 500 JONZAC  
05 46 70 34 43  
scambio.urbanistes@gmail.com